



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

**Délégués REGIONS présents :** AUVERGNE RHONE ALPES (Eric Girard, Evelyne Glaize, Josette Luquet, Julien Megret, Patrick Rico, Jean Yves Bertrand, Geneviève Duport, Grécia Gracia, Maxime Zopfmann, Guy-Hervé Savornin, Mathieu Weingaertner, Monique Maschio) **BOURGOGNE FRANCHE COMTE** (Christian Lafortest, Claude Leclair, Gérard Gateau, Marie-Antoinette De Grandis, Pierre Bargout, Philippe Crenn, Hervé Toggwiler, Pierre Viroulet) **BRETAGNE** (Bruno Demelin, Jean Pierre Gréciet, Michel Rogue, Monique Salaun-le Baut) **CENTRE VAL DE LOIRE** (Laurent Descottes, Alain Guilbert, Nathalie Jarry, Alain Legrand, Claude Roland, Patrick Viel) **CORSE** (Marc-André Amadori) **GRAND EST** (Pierre Bauler, Julien Blatecky, Bernard Louis, Aurélie Millet, Serge Pichoff, Caroline Imbert, Jean-Jacques Becquet, Florence Le Baron, Francis Hue) **GUYANE** (Christophe Bienaimé) **HAUTS DE FRANCE** (Francis Boileau, Gérard Lefebvre, Valérie Lenglet, Sophie Nevers, Thierry Vonck) **ILE DE France** (Christian Delobelle, Maurice Langry, Maurice Pellequer, Karine Poulard, Yvette Doussot, Bernard Bruche, Gilbert Havel, André Prieur) **MARTINIQUE** (Christian Comte) **NORMANDIE** (Gérard Guingouain, Denis Bonfardin, Christophe Carrano, Christian Verrollès, Sylvère Garnier, Chantal Aumersier, Eric Bureau, Patricia Bureau) **NOUVELLE AQUITAINE** (Patrick Bouton, Alain Girodon Boulandet, Anthony Hillairet, Jean-Pierre Lecea, Patrick Nourisson, Nadine Sechet, Jean-Marie Tovo) **OCCITANIE** (Patrice Ayral, Claudie Gallet, Gisèle Gallet, Jean-Luc Levy) **PAYS DE LA LOIRE** (Alain Bossard, Jack Cagniard, Pierre Cantoni, Denis Dussart, Josiane Quirion, Dominique Saliou) **PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** (Bruno Demay, Dominique Farjanel, Elisabeth Allegrini, Daniel Icard, Valérie Fénoglio, Michel Dumas) **REUNION** (Christian Bommalais, Odile Valour)

**Délégués DEPARTEMENTS présents :** L'AIN (Mickael Bussy), AISNE (Didier Barras), ALLIER (Alain Cauchy), ALPES DE HAUTE PROVENCE (Georges Albano), ALPES MARITIMES (Olivier Nayel), ARDECHE (Hervé Terrasse), BOUCHES DU RHONE (Annie Korchia), CALVADOS (Pierre Poncet), CANTAL (Jean-Pierre Galeyrand), COTES D'ARMOR (Roland Facy), DROME (Régis Dubois), EURE ET LOIR (Loïc Paul), FINISTERE (Jean-Pierre Lalouer), GARD (André Cabrera), HAUTE GARONNE (Guillaume Escande), HERAULT (Jackie Racinais), ILE ET VILAINE (Marie-Pierre Rogue), INDRE (Bernard Philippe), ISERE (Jacques Enjolras), JURA (Jean-Louis Gamard), LOIR ET CHER (André Barberis), LOIRE (Paul Philit), HAUTE LOIRE (Eric Jarniat), LOIRET (Edwige Roland), LOT (Lan Despeyroux), MANCHE (Josiane Gibert), MARNE (Gérard Brissaud), MORBIHAN (Daniel Pujols), NIEVRE (Domihnique Leclair), NORD (Patrice Capon), OISE (Marcelle Besace), ORNE (Jean-François Giraud), PAS DE CALAIS (Francis Leu), PUY DE DOME (Thierry Roche), BAS RHIN (Gilbert Hunsinger), HAUT RHIN (Bernard Burglen), RHONE (Alexandre Desmaris), SAONE ET LOIRE (Vincent Marichy), SARTHE (Gilles Vaillant), SAVOIE (Freddy Justet), HAUTE SAVOIE (Michel Gesnik), PARIS (Alain Bizet), SEINE MARITIME (Robert Blot), SEINE & MARNE (Myriam Madouri) YVELINES (Sylvain Lemaitre), DEUX SEVRES (Béatrice Germaneau-Barbot), SOMME (Odile Demarque), VAR (Marcel Albert), VAUCLUSE (Jean Attuyt), YONNE (Jean-Pierre Veray), ESSONNE (Frédéric Vannson), HAUTS DE SEINE (Jean-Claude Dufour), SEINE ST DENIS (Patrick Bourdin), VAL DE MARNE (Didier Sans), VAL D'OISE (Jean Nourry de St-Prix)

Représentant : 143 délégués, 10 070 voix

Non représentés et ou délégués absents : 2 440 voix

Soit : 10 070 voix représentées sur 12 510 disponibles.

**Assistent :** Membres du Comité Directeur de la FFTA – Cadres Techniques - Personnel FFTA.

Président de l'assemblée : Philippe BOUCLET.

Deux scrutateurs sont désignés pour les votes à main levée : Madame Odile VILLETTE & Monsieur Fabrice LANNE

Les votes à bulletin secret ont été organisés sous contrôle de la Commission Electorale composée de : Jean-Claude LAVERNHE. (Président), Michèle ADNET, Jean-Pierre DEMANGEON & Fabrice LANNE.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017– INSEP - PARIS

|                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Destinataires :<br>Membres du Comité Directeur,<br>Présidents de ligues et Comités Départementaux,<br>Responsables Arbitres de ligues,<br>Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux,<br>Personnel F.F.T.A., Publication extranet fédéral | <b>Rapporteur</b> : Didier AUBIN & Jean-Michel CLEROY<br><br>Date de remise : 3 avril 2017<br>Date de diffusion : 13 avril 2017 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Fédération Française de Tir à l'Arc a tenu son Assemblée Générale le samedi 25 mars 2017 à l'INSEP à PARIS. Le nombre de voix représentées est de 10185 sur 10553 voix ; le quorum étant atteint l'assemblée peut donc valablement délibérer pour toutes les motions. L'assemblée est déclarée ouverte à 9h30.

### Sommaire

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Discours d'ouverture de l'assemblée par le Président, Philippe BOUCLET ..... | 2  |
| 2. Approbation du rapport moral de l'Ag 2016.....                               | 4  |
| 3. Lecture du Rapport Moral par le Secrétaire Général.....                      | 5  |
| 4. Rapports sur la gestion fédérale.....                                        | 11 |
| 5. Cotisations 2018 et budget prévisionnel 2017.....                            | 16 |
| 6. Assemblée extraordinaire : modification des statuts.....                     | 18 |
| 7. Nouveau règlement disciplinaire .....                                        | 19 |
| 8. Dispositions relatives aux titres nationaux et records de France. ....       | 19 |
| 9. Election renouvellement du Comité Directeur de la F.F.T.A.....               | 20 |
| 10. Discours de Philippe Bouclet Président sortant.....                         | 21 |
| 11. Discours de Jean-Michel Cléroy – élu nouveau Président.....                 | 22 |
| 12. Mises à l'honneur.....                                                      | 22 |

### Annexes

Bilan & compte de résultats  
Budget prévisionnel  
Règlement disciplinaire

### Les débats

#### 1. Discours d'ouverture de l'assemblée par le Président, Philippe BOUCLET

« Bonjour à tous,

*Je vous souhaite la bienvenue dans la maison de l'excellence et de la performance. C'est ici que nos meilleurs archers s'entraînent, il est normal que les meilleurs dirigeants s'y retrouvent tous les 4 ans pour y choisir son comité directeur !*

*La réforme territoriale nous a permis de revoir notre mode de fonctionnement, ce qui nous a permis d'inclure à nouveau les comités départementaux dans notre mode de scrutin. De ce fait, je suis particulièrement heureux de saluer les présidents des comités départementaux qui se sont joints à nous dès cette première année.*

*L'Etat nous avait imposé de faire le choix de représentation des clubs par un seul canal, il nous a laissé l'opportunité de revenir sur l'ancien mode de fonctionnement, ce que nous avons fait sans hésiter.*



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Le tir à l'arc perd une fidèle parmi les fidèles. Nicole Daize nous a quittés. Ancienne membre du comité directeur elle a assuré durant de nombreuses années la présidence de la commission électorale et la difficile tâche d'instruire les dossiers de la commission de discipline. La communauté du tir à l'arc perd une amie. Pour elle et pour tous les dirigeants, arbitres – je pense plus particulièrement à Didier Desrutin, athlètes, bénévoles, simples archers, qui sont décédés cette année je vous demanderai de vous lever et d'observer une minute de silence.

Je tenais à vous remercier d'être venus aussi nombreux... Comme tous les 4 ans, notre délégation ministérielle nous impose le renouvellement de l'équipe dirigeante. Aujourd'hui nous sommes plus de 200 participants réunis. Je regrette que les autorités administratives n'aient pas répondu présentes à notre invitation.

Aujourd'hui nous avons le plaisir de saluer plus particulièrement les présidents des ligues des DOM-TOM présents  
Christian Comte pour la Martinique  
Odile Valour pour la Réunion  
Et Christophe Bienaimé pour la Guyane

ainsi que 3 présidentes sur les 13 régions métropolitaines que nous comptons dorénavant

Evelyne Glaize                      Auvergne - Rhône-Alpes  
Dominique Farjanel                Provence Alpes Côte-d'Azur  
Monique Saliou                    Pays de la Loire

Pour conclure ce panorama je saluerai plus spécialement les nouveaux présidents qui entrent en fonction :

Patrick Viel                        Centre-Val de Loire  
Serge Pichoff                      Grand est  
Monique Saliou                    Pays de la Loire  
Jérôme Naralingom                La Réunion

J'ai pour habitude de commencer mon discours d'ouverture par citer une maxime qui caractérise nos moments forts. En cette année charnière j'ai plus spécialement choisi celle-ci:  
"IL NE FAUT PAS AVOIR LE REGRET DE CE QUI NE FUT PAS, MAIS SE RÉJOUIR DE CE QUI FUT"

Je suis un éternel optimiste: mon caractère peut-être.  
Ma vision de la vie après 1995 sûrement...

Je pense que si nous nous appliquions à suivre cette maxime à la lettre, la France irait mieux, l'herbe n'est pas forcément plus verte chez le voisin. L'immédiateté sans réelle analyse, tout le monde connaît mon aversion pour les réseaux sociaux qui, s'ils ont une source d'information, elle est surtout pour moi une source de désinformation ; l'auto proclamation d'expert en tout genre que l'on convie sur les chaînes d'information 24/24 cultive cette sensation.

Une petite anecdote : un journaliste français demandait à un responsable politique brésilien comment il pouvait se réjouir de l'avancement des travaux à 6 mois des Jeux

- Celui-ci a répondu : au Brésil 2% des choses vont bien et 98% beaucoup moins bien
- Nous nous réjouissons que des 2% qui vont bien.
- En France c'est l'inverse 98% des choses vont bien et 2% vont mal
- Vous ne parlez que des 2% qui vont mal.

Ça c'est typiquement notre façon d'être.

Donc réjouissons-nous de ce qui fut et des 98% des choses qui vont bien dans le tir à l'arc.

Permettez-moi d'en faire un rapide tour d'horizon

- Plus de 500 clubs qui se positionnent dans l'ensemble des labélisations.
- Des labélisations conçues à travers de vrais outils d'évaluation et d'auto-évaluation
- 27 cadres d'Etat pour l'an prochain
- Une notoriété renforcée auprès de nos interlocuteurs institutionnels.
- La mise en place d'une vraie démarche d'apprentissage
- La production de nombreux écrits et vidéos s'y afférant

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

- Une politique sportive en cohérence avec nos objectifs
- Une réforme de l'arbitrage en adéquation avec nos besoins
- Une formation qui se veut efficiente et en concordance avec les exigences de nos partenaires
- Une territorialité aboutie où les comités départementaux retrouvent leur place
- De nouveaux comités régionaux opérationnels répondant à la nouvelle territorialité
- Un outil extranet performant
- Un vrai positionnement au sein de l'échiquier international avec 6 élus au sein de la WA et de la WAE
- Deux nouveaux juges internationaux et trois nouveaux juges continentaux
- Un rang mondial digne de nos aspirations
- Deux médailles olympiques
- Un centre de tir à l'arc à l'INSEP digne de ce nom
- De très belles et nombreuses organisations internationales.
- Une gestion saine et transparente avec des finances qui n'ont jamais été aussi florissantes.
- La mise en place d'un fonds spécial grands événements
- 15000 euros de plus pour les organisateurs de compétitions nationales dès cette année
- Un nouveau siège pour la fédération
- La mise en place de conventionnement avec des villes hôtes
- Un service communication qui s'étoffe autour de l'événementiel
- La mise en place de moyens pour produire de belles images
- Un nouveau site internet plus proche des utilisateurs
- Une vraie logistique de gestion des résultats

Cet inventaire à la Prévert ne se veut pas exhaustif mais il a le mérite de mettre en avant les grandes avancées de ces dernières olympiades sans aucune velléité de comparaison et encore moins de triomphalisme.

Il nous faut continuer sur cette lancée, rester ambitieux pour notre sport, pour nos athlètes, pour tous les nouveaux licenciés, jeunes – et les moins jeunes - qui rejoignent nos rangs avec l'idée d'imiter Jean-Charles ; pour cela il nous faut comme pour chaque flèche viser l'excellence : et viser l'excellence c'est mieux faire ce que nous savons déjà bien faire et améliorer nos points faibles. C'est cette vision d'une FFTA forte mais simple, pertinente mais sans arrogance, sportive mais aussi conviviale, qui nous a guidés. Soyons fiers du chemin accompli ensemble, il y avait peut-être d'autres voies mais celle que nous avons empruntée nous a fait prendre une vraie dimension et donner au tir à l'arc une vraie place au sein des Fédérations Olympiques.

Ensemble nous pouvons dire que nous avons atteint la plupart (98%) de nos objectifs et qu'à ce titre nous pouvons être fiers de notre bilan.

Je vous remercie de votre attention. »

## 2. Approbation du rapport moral de l'Ag 2016

Le secrétaire général demande à l'assemblée de bien vouloir passer à la motion 1 pour valider le procès-verbal de l'Ag 2016

Intervention de M. Bernard Bruche (Comité régional d'Ile de France) :

- Fait remarquer qu'il n'a pas été fait mention de toutes ses observations dans le procès-verbal de 2016. De ce fait il s'abstient.

**Motion 1.** (Adoptée à la majorité)

Objet : Validation de la circulaire 519 – AG 2016

L'Assemblée Générale valide le rapport de l'Assemblée Générale 2016, diffusé sous la circulaire n° 519.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Résultat du vote de la motion 1 :

|             |       |
|-------------|-------|
| Oui         | 9 729 |
| Non         | 0     |
| Abstentions | 341   |

### 3. Lecture du Rapport Moral par le Secrétaire Général

« Mesdames et Messieurs les présidents des comités régionaux, départementaux, des clubs,  
Mesdames et Messieurs les délégués des clubs,

Voici en quelques pages les événements qui ont jalonné l'année 2016 mais avec des retours ponctuels sur cette olympiade.

#### *Les Activités Fédérales*

##### **Au Siège Fédéral**

###### *La comptabilité*

L'exercice 2016 est excédentaire de 168 449,46 euros. A nos fonds propres, il faut ajouter la valeur des locaux de Rosny-Sous-Bois et de Noisy le Grand.

Nos trésoriers vous donneront toutes les explications et plus particulièrement sur la création d'une provision pour les indemnités de départ à la retraite des personnels.

Je rappellerai que nous avons commencé cette olympiade avec l'organisation de la finale de la Coupe du Monde qui avait occasionné un solde débiteur de 460 000 euros, solde que nous avons maîtrisé.

###### *Le schéma directeur informatique*

La mise en place du nouveau service sportif sur l'extranet fédéral s'est poursuivie avec une finalisation pour 2017 pour la filière par équipe.

###### *La boutique*

L'externalisation de la boutique fédérale chez Original Flocker, distributeur de produits Nike, nous permet de proposer différents articles à nos licenciés sans en avoir les contraintes et la gestion de stock.

###### *La réforme de la territorialité*

Depuis 2 années on vous parle de protocole, bilan, état des lieux, comité de pilotage, fusion, création, absorption. Tous ces termes, mais surtout la réalisation juridique, ont été maîtrisés par les régions impactées. On peut se féliciter d'être, dès aujourd'hui, en phase avec les directives ministérielles. Tout cela on le doit aux dirigeants qui ont mené cette réforme en tenant compte des particularités de leur région. Merci à eux pour cette mise en place dans un délai contraint ! Cela a été une étape importante sur cette olympiade.

##### **La structuration – Les Labels**

Ils sont toujours très attractifs, et l'outil atteint son objectif d'aide à la structuration, avec l'anticipation d'une année avant le dépôt du dossier.

###### *Les labels en 2016*

- 390 dossiers déposés
- 195 labels Bronze – 83 Argent – 66 Or.
- 639 clubs labellisés = soit 39% des clubs et 56% des licenciés.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

### Le Label Citoyen

122 clubs ont reçu le Label « Citoyen du Sport » en reconnaissance aux actions qu'ils mènent pour favoriser l'accès à la pratique de ceux qui en sont éloignés : les féminines, les personnes en situation de handicap, les jeunes en milieu scolaire et les jeunes des quartiers prioritaires et en zone rurale.

### Les Formations

#### Les formations professionnelles

- 3 nouveaux titulaires du diplôme d'Etat (DE)
- 1 repositionnement sur le diplôme d'état supérieur (DES)
- 110 diplômes au certificat de qualification professionnelle (CQP).
- La procédure de validation du CQP technicien sportif se poursuit, avec les arcades des partenaires sociaux et ministériels, pour une mise en place en septembre 2017.

#### Les formations fédérales

Le nouveau schéma est en application dans toutes les régions. Les résultats, bien qu'en augmentation, doivent nous interpeller sur la nécessité d'avoir des cadres formés dans nos clubs.

Un nouveau service a été déployé avec une pré-inscription en ligne pour les formations. Service dans l'objectif de simplifier les démarches de l'archer, des cadres, avec une gestion automatisée.

Les arbitres, 94 archers ont obtenu le tronc commun, 154 options acquises, soit un taux de réussite de plus de 55% pour le tronc commun et de près de 50% pour les options.

#### Les chiffres !

750 formations continues

165 diplômes « d'entraîneur 1 »

26 diplômes « d'entraîneur 2 »

423 assistants entraîneurs

12 nouveaux jeunes arbitres

102 nouveaux arbitres fédéraux

### Le service civique

La fédération a obtenu un agrément pour la mise en place de service civique. 7 jeunes ont intégré différentes structures, il reste 4 postes à pourvoir pour cette saison.

### Outremers

La commission mise en place en 2013 a démontré son rôle de coordination et de transversalité dans la mise en place d'actions spécifiques.

### Reconnaissance du bénévolat

70 dirigeants, 21 entraîneurs et 29 arbitres ont été honorés, avec 14 médailles d'or, 31 d'argent et 75 de bronze. Les médailles « Grand Or » seront remises dans la seconde partie de cette assemblée.

Nous remettrons la septième édition des trophées du challenge « André NOEL ».

Les trophées du soutien communal honoreront les municipalités qui ont accompagné nos clubs dans la mise à disposition d'équipements adaptés à notre pratique. 28 dossiers ont été déposés cette saison !

### Le médical

Outre ses missions traditionnelles de suivi des athlètes, de la prévention de lutte contre le dopage, elle a accompagné les projets des commissions.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Le comité « Sport santé », a œuvré pour permettre au tir à l'arc d'être présent dans le prochain « Médicosport-santé » du comité olympique.

### Les équipements

La commission apporte un service de conseil dans les projets et la réalisation d'équipements.

Différents projets ont été menés à terme, avec la conception du guide des équipements et du projet cartographique.

### La pratique du Tir à l'Arc en milieu scolaire

Après la signature des conventions, les actions se sont portées sur la mise en place d'outils. Il restera à poursuivre les contacts pour une diffusion.

### Communication et production d'images

#### Le magazine fédéral

On ne peut que constater l'érosion de la prise d'abonnement par nos adhérents pour la revue fédérale, concurrencée par les supports digitaux.

#### Le site fédéral

Comme vous avez pu le constater, un nouveau site a été mis en ligne cette semaine. Il reprend les fonctionnalités inhérentes aux nouvelles technologies. Nul doute qu'après un temps d'adaptation, plus ou moins long en fonction de sa maîtrise, il apportera une vision différente de notre discipline.

#### Les apports de la communication

Création de Roll-up, de différentes signalétiques, du suivi d'opérations : Tir à l'arc au féminin, plan citoyen, Cap 75 000, participation au salon des maires, soutien du comité d'Ile de France sur KIDEXPO, participation à la refonte du passeport de l'archer, à la publication de l'ouvrage sur l'arc à poulies, à la signalétique des nouveaux badges.

N'oublions cet outil de travail mais aussi de communication, qu'est notre camion fédéral.

#### La production d'images en chiffres

- Diffusion en direct de la Coupe du Monde en Salle à Nîmes sur l'Equipe 21.
- Les championnats d'Europe de para archerie de St Jean de Monts.

#### Sur la chaine FFTA TV :

- Des championnats de France jeunes de Vichy et scratch de Ruelle sur Touvre.
- De l'épreuve de qualification de l'équipe masculine à Antalya pour les jeux.

#### Quelques chiffres

- Site internet : 1.688.823 sessions pour 423.672 utilisateurs uniques.
- Facebook : 18.334 abonnés (15 nouveaux abonnés/jour),
- YouTube FFTA TV : 4717 abonnés, 202 vidéos, pour 2 488 704 minutes visionnées.

Nous avons bénéficié d'une très bonne visibilité sur France TV et Canal Plus lors des jeux de RIO, 4 millions de téléspectateurs lors de la finale du 12 août avec la médaille de Jean-Charles.

En 2016, le cabinet Nielsen Sport a classé la FFTA au 11ème rang des fédérations sportives françaises sur l'utilisation de la communication digitale.

#### Les Effectifs

#### **74 816 licenciés !**

En 2013 avec 72 914, puis 72 984 et 72 924 pour flirter en 2016 avec la barre des 75 000 avec **74 816 licenciés** (+ 2,59%).

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Les statistiques de la saison :

|                           |     |                              |
|---------------------------|-----|------------------------------|
| Le taux de renouvellement | 67% | Stable                       |
| Les féminines             |     | 28,21% + 5,9%                |
| Les jeunes                |     | 57 % + 3%                    |
| Les licences :            |     | Pas de pratique 1 314 Stable |

Pratique en club 6 937 +6,61%

|                 |        |         |
|-----------------|--------|---------|
| Compétiteurs    | 32 558 | +2,51%  |
| Jeunes          | 27 117 |         |
| Poussins        | 4 404  |         |
| Convention FFH  | 367    | +3,38%  |
| Convention FFSA | 353    | +12,42% |
| Convention UNSS | 42     |         |
| Convention FFSU | 33     |         |
| Découverte      | 1 691  | +7,03%  |

### Les Ligues et les Départements

L'ensemble des **ligues** de métropole et d'outremer progressent, à l'exception de l'Alsace qui est stable, des Flandres qui était à -1,1% et de la Nouvelle Calédonie à -6,82%.

Au nombre de licenciés : l'Île de France, 13 837 (+1,21%) ; Rhône Alpes 6 770 (+2,13%) et la Bretagne, 4 807 (+2,58%), suivent les Pays de la Loire 4 602 (+1,25%) et la Normandie 4 570 (+2,33%).

Le Poitou-Charentes réalise la plus forte progression 7,88% (+ 161 licences). Au nombre de licences supplémentaires c'est l'Aquitaine qui progresse de 210 licences.

Ligues rapport Licenciés/Population : 11,37

|          |                                       |
|----------|---------------------------------------|
| Picardie | 19,81 licenciés pour 10 000 habitants |
| Centre   | 17,07 licenciés                       |
| Bretagne | 14,39 licenciés                       |

Les trois départements au-dessus des 2 000 licenciés sont stables, les Yvelines, la Seine et Marne et l'Oise. 21 départements à plus de 1000, le Gard, le Var et la Meurthe et Moselle rejoignent les plus de 1000. Les Vosges enregistrent la plus forte progression avec 14,55% (+55 licences), au nombre de licences c'est la Gironde avec 142 licences.

Départements rapport Licenciés/Population

|        |                                       |
|--------|---------------------------------------|
| Lozère | 38,96 licenciés pour 10 000 habitants |
| Oise   | 24,51 licenciés                       |
| Aisne  | 22,87 licenciés                       |

### Les clubs

1626 clubs affiliés.

La moyenne des licenciés par club : 46,01 en 2016 - 45,13 en 2015 - 44,7 en 2013

Issy les Moulineaux compte 213 licenciés et 87 clubs sont à plus de 100 (+6) et la tranche des plus de 90 s'étoffe avec 54 clubs contre 30 la saison 2015.

Issy les Moulineaux (213), Nîmes (185), Nice (181), Riom (179) et St Herblain (172).

### Les Arbitres

1612 arbitres actifs dont 122 formateurs, 31 arbitres assistants et 36 jeunes. Les féminines représentent près de 25%. En début d'olympiade nous étions 1460 arbitres actifs avec 55 jeunes.

4 nouveaux arbitres ont accédé à la fonction « d'arbitre national », deux pour le tir en campagne et deux pour le tir nature/3D.





# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Nos internationaux

Juge International : Christophe Pezet et Denis Paquet

Jeune juge international : Anthony Hillairet.

Juges Continentaux : Jean-Pierre Galeyrand, Jean-Claude Lapostolle, Anthony Hillairet et Mélodie Louvel

Sans omettre : Deux juges émérites (WAF), Jacques Daunan, Jean-Pierre Galeyrand et un juge honoraire, Raymond Poulain.

Cinq ont été nommés sur des compétitions internationales :

**Denis Paquet et Mélodie Louvel** sur le tournoi européen des déficients visuels (St Herblain).

Denis Paquet, Mélodie Louvel, Anthony Hillairet et Jean-Pierre Galeyrand sur les championnats d'Europe de para archerie (St Jean de Monts).

**Denis Paquet** sur une Junior Cup en Hongrie.

**Jean-Pierre Galeyrand** sur les championnats d'Europe de tir 3D (Slovénie).

**Christophe Pezet** au championnat du monde de tir en campagne (Irlande).

### Sportif

29 médailles internationales ont été remportées en 2016 par nos équipes de France.

Comme il est de tradition, les sportifs seront mis à l'honneur à la fin de cette assemblée.

### À l'international

Tir en Salle – Championnat du Monde à Ankara

- Sébastien Peineau, Champion du monde en arc à poulies

- Médaille d'argent pour l'équipe arcs classique masculine, (Tarvernier-Antoine-Mulot)

- Médaille de bronze pour l'équipe arcs à poulies masculine, (Boulch-Peineau-Delobelle)

Tir FITA – Championnat d'Europe en Grande Bretagne

- Jean-Charles Valladont, Champion d'Europe – arc classique.

- L'équipe mixte, Médaille d'argent (Valladont-Schuh)

- Dominique Genet, médaille de bronze – arc à poulies.

- L'équipe arc à poulies homme est médaillée de bronze (Boulch-Peineau-Genet)

Tir en Campagne – Championnat du monde en Irlande

- Chantal Porte, Championne du monde en arc nu.

- Jean-Charles Valladont, Médaille de bronze en arc classique.

Tir 3D – Championnat d'Europe en Slovénie

- Chantal Porte, Médaille d'argent en arc nu.

- Serge Corvino, Médaille d'argent en long bow.

- Danièle Ramos, Médaille d'argent en long bow.

Championnat d'Europe de la Jeunesse en Roumanie

- L'équipe classique junior garçons est Championne d'Europe, (Mortemousque-Koenig-Chirault)

Deux autres médailles par équipe et une en individuel.

Championnat du monde Universitaire en Mongolie

- L'équipe mixte est médaillée d'Argent, (Mortemousque-Gaubil)

- L'équipe homme est médaillée de Bronze (Koenig- Mortemousque-Antoine)

Les étapes de la Coupe du Monde

3 podiums par équipe et malheureusement aucun représentant à la finale en extérieur. En salle, Sandrine Vandionant se classe seconde lors de la finale aux Etats Unis.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

*La Junior Cup en Hongrie*

*Cinq podiums gagnés par nos jeunes athlètes, dont 2 titres par équipe.*

*La Coupe d'Europe des Clubs en Bulgarie*

*Cinq clubs français sur les podiums :*

*- Chez les hommes, les archers de Clermont Ferrand remporte le titre, Riom se classant 3ème.*

*- Chez les féminines Riom l'emporte devant Neuilly sur Marne et Brienon.*

*Un clin d'œil à une championne qui a décidé de prendre une retraite internationale, merci Bérengère (Schuh pour l'émotion que tu nous as donnée.*

*Je terminerai ce chapitre avec l'objectif RIO, avec le quota par équipe gagné par Pierre Plihon, Lucas Daniel et Jean-Charles Valladont en Turquie, qui a ouvert le magnifique parcours de Jean-Charles pour devenir Vice-champion Olympique.*

### **L'offre sportive**

*Nombre d'organisations : **2536 Compétitions** (+1,4%) pour 47215 participations.*

*En 2013, 2341 compétitions (+ 200 en 4 ans) pour 45 643 participations.*

*Le tir en salle (+29 compétitions) et le tir nature (+14 compétitions). Dans l'ordre nous retrouvons le tir en salle, le tir fédéral, le tir 3D, le tir nature et le tir en campagne puis le beursault.*

*Félicitations aux organisateurs, aux équipes de bénévoles, aux délégués techniques et arbitres qui permettent ces compétitions.*

### **Evénements internationaux en France**

*Une étape de la coupe du monde en salle à Nîmes, le championnat d'Europe de para archerie organisé conjointement avec la FFH à St Jean de Monts.*

### **La Direction Technique**

*La direction technique, conjointement à ses missions, a accompagné les projets fédéraux, dont la féminisation, le plan citoyen, l'ETAF, les emplois civiques, elle a apporté un appui aux commissions, et a contribué à l'ouvrage sur l'arc à poulies. Merci aux cadres qui œuvrent au sein des services de la fédération et en région pour développer et accompagner les actions fédérales.*

### **Nos dirigeants au sein des institutions**

#### Fédération Européenne (WAE) :

*Dominique Ohlmann a été élu au conseil d'administration,*

*Patrick Lebeau a été réélu au comité technique et développement.*

*La fédération est présente au sein de la fédération mondiale avec 5 personnes :*

*Philippe Bouclet, vice-président.*

*Catherine Pellen, commission parcours.*

*Jean-Michel Cleroy, commission de discipline et d'éthique.*

*Dominique Ohlmann, commission para archerie.*

*Olivier Grillat, commission technique.*

*Et 4 à la fédération européenne avec Dominique Ohlmann, Patrick Lebeau, Christian Laforest à la commission des finances et Xavier Mouronvalle au groupe de travail sur le Run Archery*

*Ce qui porte à 9 les représentants français au sein des fédérations internationales.*



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

### Comité Olympique Français (CNOSF)

La fédération est présente au sein du CNOSF avec deux personnes, Philippe Bouclet, élu au conseil d'administration et Maurice Pellequer membre de la commission d'appel d'offres.

Événement important dans une fédération avec la reconnaissance de l'engagement de l'une d'entre nous, Catherine Pellen qui a été promue Chevalier dans l'ordre national du mérite.

Je terminerai mon intervention par des remerciements aux élus, aux cadres bénévoles et professionnels, aux permanents du siège, qui m'ont apportés les éléments permettant de relater ce rapport.

Je voudrais adresser, au nom de la fédération, des délégués de clubs, du personnel et des cadres techniques, les remerciements à notre président Philippe Bouclet pour ce qu'il a apporté pendant ces 17 années au développement du tir à l'arc à la tête de la FFTA.

**Merci Philippe.**

Merci de votre attention. »

## 4. Rapports sur la gestion fédérale

### 4.1 Rapport des Trésoriers – Eliane GUILLON & Thierry DE FRANCE

Les trésoriers invitent les participants à prendre connaissance de leur rapport.

#### Présentation générale

« Les comptes au 31 Décembre 2016, ont été vérifiés par Monsieur le Commissaire aux comptes et arrêtés les 8 et 9 février 2017.

Il convient de remercier Monsieur le commissaire aux comptes pour son intervention, ainsi que les services de la Fédération et tout particulièrement notre Chef Comptable, Philippe CABAREZ pour les diligences et la rapidité apportées.

Le fait de clore rapidement les comptes permet une meilleure approche des données globales de l'année passée et une bonne préparation du budget prévisionnel.

Les comptes ont été arrêtés par le Bureau Fédéral du 10 Février 2017, sur mandat du Comité Directeur des 28 et 29 janvier 2017. Des comptes provisoires avaient été présentés à ce Comité Directeur et il n'y a eu que des variations de détail entre le Comité Directeur et le bureau.

#### Résultat Général

L'excédent de gestion est arrêté à la somme de **168 449,46 €**.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter une somme 168.449,46 € au compte de report à nouveau ainsi que la somme de 30.000 € mise en réserve pour le Plan citoyen lors de l'AG 2016.

Les fonds propres de la fédération s'élèveront à un peu plus de 800.000€, auxquels il faut ajouter la valeur des immeubles de ROSNY et de NOISY, mais sans oublier de déduire les emprunts sur l'immeuble de NOISY. Il reste encore 900.000€ à rembourser.

Ces emprunts sont en finalisation de renégociation afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Dans ce résultat 2016 il convient de noter :

- La création de la provision règlementée pour les indemnités de départ à la retraite pour un montant de 175.243,04 €. Nous avons en effet à prévoir dans quelques années plusieurs départs à la retraite de personnel ayant une grande ancienneté. La constitution de cette provision, qui sera ajustée chaque année, permettra à nos successeurs une gestion saine lors de ces départs, en leur évitant des charges importantes non prévues.
- La reprise de la provision pour l'URSSAF : Nous avons payé 19.328 € pour une somme prévue de 24.407 €. Nous sommes actuellement en procédure devant le Tribunal Administratif, et avons bon espoir de récupérer une partie des sommes versées.
- La reprise de la provision constituée pour un litige devant les prud'hommes. Nous avons provisionné 58.884 €, la transaction finale c'est établie à 9.000 €.

La trésorerie courante est restée largement positive tout au long de l'année et son point bas à 666.816 € ne nous a pas donné d'inquiétude particulière.

Il faut cependant noter que dans la trésorerie courante, pour cette année, le Fond Spécial Grands évènements a contribué pour un montant situé entre 200 et 300.000 €, selon les périodes.

### Le Fonds spécial grands évènements

Le Fonds spécial pour les grands évènements est géré conformément aux décisions prises en Assemblée Générale.

Les évènements aidés en 2016 ont été la Coupe du Monde à Nîmes et le Championnat d'Europe Handisports à Saint Jean de Monts. Le tout pour un montant global de 40.894,86 € net, compte tenu d'une subvention de 60.000 € du CNDS pour le Championnat Handisports.

Nous présentons en annexe et à part du budget général, le budget prévisionnel 2017 du Fond Spécial. Nous financerons en 2017 (selon les prévisions actuelles et pour un montant de l'ordre de 260.000€) :

Au niveau international

- La Coupe du Monde en salle à Nîmes
- Le Championnat d'Europe en salle à Vittel
- Le Championnat du Monde 3D à Robion

Au niveau National des aides pour les écrans et la production d'images sur :

- Le Championnat de France Salle Jeunes
- Le Championnat de France Salle Adultes
- Le Championnat de France FITA jeunes
- Le Championnat de France FITA SCRATCH arc classique
- Le Championnat de France FITA SCRATCH arc à poulies

Il est également prévu, sur le budget général, une augmentation de l'aide aux organisateurs des Championnats de France, dans l'attente d'une étude plus approfondie.

### Analyse de la gestion courante :

Hors évènements exceptionnels et non prévisibles de l'année, le budget a été dans l'ensemble exécuté en-deçà des prévisions.

Il y a sur de nombreux points des différences en moins, ce qui explique une part de la marge dégagée cette année.

Au niveau des dépenses Fédérales :

- Les distinctions ont été modifiées et un stock assez important existe en fin d'année
- Les évolutions informatiques en cours ont simplement fait l'objet d'acomptes et les immobilisations devraient être comptabilisées en 2017.

De ce fait les amortissements sont moindres

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

- Les frais des élus sont conformes ;
- Le budget de la communication a été dépassé en raison des essais effectués sur les Championnats de France
- Les frais de licence et d'assurance ont diminué
- Au niveau des Commissions, les budgets n'ont pas été tous engagés,
- Les autres rubriques sont conformes.

En convention d'objectif :

Il convient de rappeler qu'à l'intérieur d'une action les différentes lignes sont fongibles.

- L'action 1 « structuration fédérale » laisse une marge,
- L'action 2, « haut niveau », toujours bien gérée par la Direction Technique Nationale, est proche des objectifs.
- L'action 3 « protection de la santé » est conforme aux prévisions.
- L'action 4 « professionnalisation de l'activité » laisse également une marge.

### Au niveau des Recettes :

Nous avons

- Une nouvelle baisse des abonnements à la revue ;
- L'excédent du secteur lucratif est dû à une reprise de provision constituée en 2014 ;
- Des subventions prévues et quelques subventions supplémentaires ;
- Un excédent important des recettes des licences, grâce à l'augmentation du nombre de licenciés et un début de l'application de l'augmentation votée à l'AG de 2015 (+ 116.057 € )
- Les recettes diverses sont plus importantes que budgétées, mais toujours difficiles à prévoir.

### Conclusion :

Le budget s'avère largement excédentaire en cette fin de mandat.

Cela est le résultat pour l'essentiel d'une augmentation du nombre de licenciés et à une gestion particulièrement attentive de tous les membres du Comité Directeur et de l'ensemble du personnel et des cadres de la Fédération.

L'équipe sortante laisse une situation particulièrement claire et saine qui permettra aux nouveaux élus de mener la politique qu'ils souhaitent mettre en place sans soucis financiers particuliers. »

A l'appui de leur rapport, les trésoriers présentent à l'assemblée un diaporama détaillé sur l'évolution des recettes fédérales dans les grandes masses ainsi que sur les dépenses de fonctionnement et d'activités sur la convention d'objectifs.

L'assemblée est invitée à s'exprimer.

### Intervention Christian Delobelle (Comité régional d'Ile de France)

- Fait observer une erreur sur le résultat de l'exercice dans le PV du comité directeur du 28 janvier 2017 au point 6 sur la situation provisoire.
- Demande pourquoi la provision sur les retraites a été revue à la baisse ?

R : le 1<sup>er</sup> calcul a été revu à la demande du commissaire aux comptes pour correspondre aux normes comptables. A savoir qu'à la date du PV, il s'agissait d'une estimation.

- Le programme d'échange international avec le Maroc relève-t-il du fond dédié ?

R : non, il s'agit d'une subvention exceptionnelle du MJS que la Fédération reverse à Nimes.

- S'interroge sur le détail de certaines dépenses au chapitre des championnats nationaux.

R : compte tenu du niveau de détail, il sera répondu à cette question hors assemblée. Il est rappelé que cette question a fait l'objet d'un focus lors d'une dernière assemblée.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

M. Delobelle remercie et félicite les trésoriers de leur travail.

### Intervention M. Bernard Bruche

- Quel est le montant des aides pour 2017 pour l'organisation des championnats nationaux.

R : Il n'a pas été augmenté. Ce montant est celui qui est indiqué dans les dossiers des délégués. Il est en outre disponible à la demande des organisateurs auprès des délégués techniques et des services de la fédération.

- S'interroge sur le contenu du poste Matériel d'Archerie ? Observe qu'il y a une participation fédérale d'environ 60.000 euros. S'étonne que ce n'est pas amorti.

R : il s'agit du matériel dont a besoin la DTN pour les archers de haut Niveau. C'est du consommable, ce n'est pas un investissement, ce n'est pas s'amorti.

- A quoi correspondent les frais de personnel CTF. L'assemblée doit savoir que la Fédération apporte son soutien à certaines ligues, pas à d'autres... Ce n'est pas équitable. Il devrait y avoir une convention réglementée.

R : ceci est le cas depuis longtemps, c'est transparent, c'est une décision qui a été votée en assemblée générale. Une réflexion est en cours pour faire évoluer le dispositif. Mais ceci ne relève pas des conventions réglementées.

- Plan fédéral citoyen : qu'en est-il du réexamen sur la situation des aides matérielles et pourquoi est-ce la DTN qui gère ce dossier. Y a-t-il eu une décision du comité directeur ?

R : le président fait observer à l'intervenant qu'il est mal renseigné. Le dossier est suivi par du personnel de la DTN mais c'est le bureau qui prend les décisions.

### Intervention de M. Bernard Philippe (centre Val de Loire)

- Fait remarquer l'aide significative de l'état qui apporte notamment sa contribution en mettant à disposition des cadres techniques d'état. La fédération bénéficie de 27 CTS et c'est donc un soutien non négligeable pour une fédération telle que la nôtre.

R : le président approuve cette remarque qui permet d'éclairer l'aide de l'état en direction des régions et de la Fédération.

### **4.2 Rapport du Commissaire aux Comptes – Guy DUCROS**

« Mesdames et Messieurs,

*En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016 sur :*

- *le contrôle des comptes annuels de l'association «Fédération Française de Tir à l'Arc», tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *la justification de mes appréciations,*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.*

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP – PARIS

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau et se caractérisent par les données suivantes :

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Total du bilan                    | 4 349 733 € |
| Total des produits d'exploitation | 4 298 249 € |
| Résultat net                      | 168 449 €   |

Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. - Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.
- j'ai apprécié le contenu des informations de l'annexe jointe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. - Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### 4.3 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées – Guy DUCROS

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

### Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

- *Personne concernée :*

- Mademoiselle Gwenaëlle BOUCLET fille du Président de la FFTA.

- *Nature et Objet :* : prestation de traduction de documents émis par la Fédération Internationale de Tir à l'Arc, pour un montant de 2 315,34 €.

### **Motion 2.** (Adoptée à l'unanimité)

Objet : Approbation des comptes et quitus aux trésoriers

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, du rapport des trésoriers et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par les Trésoriers et leur donnent quitus pour sa gestion

Résultat du vote de la motion 2 :

|             |        |
|-------------|--------|
| Oui         | 10 070 |
| Non         | 0      |
| Abstentions | 0      |

### **Motion 3.** (Adoptée à l'unanimité)

Objet : Affectation du résultat

Le Comité Directeur de la FFTA propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante au compte de report à nouveau :

- Le montant de l'excédent de l'exercice s'élevant à : 168 449,46 €
- Le montant mis en réserve pour le projet citoyen lors de l'AG 2016, pour un montant de 30.000€.

Résultat du vote de la motion 3 :

|             |        |
|-------------|--------|
| Oui         | 10 070 |
| Non         | 0      |
| Abstentions | 0      |

## 5. Cotisations 2018 et budget prévisionnel 2017

Cotisation club

### **Motion 4.** (Adoptée à l'unanimité)

Objet : Statuts – Montant de l'affiliation annuelle 2018

Conformément à l'article 26 des statuts, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Résultat du vote de la motion 4 :

|             |        |
|-------------|--------|
| Oui         | 10 070 |
| Non         | 0      |
| Abstentions | 0      |



## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP – PARIS

### Prix des licences

#### Intervention M. Bernard Bruche (Ile de France)

- Demande au titre de l'Ile de France une définition plus précise de la « licence loisir » (ndlr : « pratique en club »)

R : Il faut observer qu'il y a une ouverture vers de nouvelles pratiques. Les éventuelles évolutions futures relèvent de la prochaine équipe fédérale.

#### **Motion 5.** (Adoptée à l'unanimité)

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2017

Conformément aux articles 4.2. des statuts et 9.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2018 :

| Licences                                      | 2017                    | Code Licences(*) | Montant | Part Even (**) | Part Ligue | Part CD |
|-----------------------------------------------|-------------------------|------------------|---------|----------------|------------|---------|
| Poussins                                      |                         | P                | 14 €    | 2 €            | (***)      | (***)   |
| Jeunes                                        |                         | J                | 23 €    | 2 €            | (***)      | (***)   |
| Adultes                                       | Pratique en compétition | A                | 40 €    | 2 €            | (***)      | (***)   |
|                                               | Pratique en club        | L                | 32 €    | 2 €            | (***)      | (***)   |
|                                               | Pas de pratique         | E                | 27 €    | 2 €            | (***)      | (***)   |
| Conventions(4)                                | Handi (4)               | H                | 14 €    | 2 €            | 2 €        | 2 €     |
|                                               | FFSU                    | U                | 14 €    | 2 €            | 2 €        | 2 €     |
|                                               | UNSS                    | S                | 14 €    | 2 €            | 2 €        | 2 €     |
| Découverte (à partir du 1 <sup>er</sup> mars) |                         | D                | 15 €    | 2 €            | 3 €        | 2 €     |

(\*) Assurance incluse 0,25 €

(\*\*) Participation aux événements internationaux

(\*\*\*) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation justificatif :

- Licence convention Handi : sur présentation de la licence compétition

- FFSU et UNSS : sur présentation de la licence et attestation de pratique du tir à l'arc

#### Résultat du vote de la motion 5 :

|             |        |
|-------------|--------|
| Oui         | 10 070 |
| Non         | 0      |
| Abstentions | 0      |

### Budget 2017

Chaque participant a eu connaissance du budget envoyé avec l'ordre du jour. Il s'élève pour 2017 à 3.973.065 €.

#### Intervention de M. Alain Girodon-Boulandet (Nouvelle Aquitaine)

- Le budget prévoit-il la prise en compte de la formation de formateur pour les arbitres ?

R : Pour cette année, le budget prévoit la prise en compte des frais de la CNA. Les participants sont pris en charge par les régions.

#### Intervention de M. Eric Girard (Auvergne Rhône-Alpes)

- Demande si la production d'images pour le 3D de la Feclaz est éligible au fonds grands événements ?

R : la demande est à l'étude... Le comité directeur se positionnera.

#### **Motion 6.** (Adoptée à l'unanimité)

Objet : Approbation du budget 2017



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP – PARIS

Le budget prévisionnel 2017 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Résultat du vote de la motion 6 :

|             |        |
|-------------|--------|
| Oui         | 10 070 |
| Non         | 0      |
| Abstentions | 0      |

### 6. Assemblée extraordinaire : modification des statuts

Le président annonce l'ouverture de l'assemblée extraordinaire.

Il présente la motion suivante en expliquant les contraintes liées à la fonction au regard du manque à gagner lorsqu'il cesse son activité professionnelle. La mesure présentée a pour but de compenser ce manque à gagner en versant une indemnité plafonnée à 50% du montant de la SS (actuellement 1850 € brut). Ce dispositif évite à l'assemblée générale de statuer régulièrement sur cette question.

L'assemblée ne présente aucune observation particulière.

#### **Motion 7** (adoptée l'unanimité)

Objet : Modification des statuts – Rémunération du président

Référence : Article 16 des statuts

\* Le président peut être indemnisé par la Fédération. L'indemnisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article 261-7 du code général des impôts, décret 2004-76 du 20 janvier 2004. Cette indemnisation est fixée par une commission Ad Hoc de 5 membres élus par le comité directeur.

Le montant maximum de cette indemnisation est limité à 50% du plafond de la sécurité sociale.

Le montant de l'indemnisation est présenté au Comité Directeur qui doit l'adopter à la majorité des 2/3 de ses membres et en fixer la date d'application.

\* Le Comité Directeur fixe le montant du remboursement des frais. Le trésorier exerce le contrôle des justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement. En cas de litige, le bureau statue hors de la présence des intéressés

Résultat du vote de la motion 7 :

|             |        |
|-------------|--------|
| Oui         | 10 070 |
| Non         | 0      |
| Abstentions | 0      |

Le président présente ensuite une autre motion en rappelant qu'il y a possibilité d'indemniser jusqu'à 3 dirigeants. Le comité directeur propose avec cette motion l'indemnisation du secrétaire général qui doit être fixée par l'assemblée générale au moyen d'un vote à bulletin secret. Après divers échanges l'assemblée, propose d'étendre la mesure au trésorier, le comité se gardant la possibilité de solliciter l'indemnisation à l'assemblée générale.

La motion est présentée à l'assemblée générale en intégrant cet amendement.

#### **Motion 8.** (Adoptée à la majorité)

Objet : Modification des statuts – Rémunération du secrétaire général et du trésorier

Référence : Article 16 des statuts – ajout d'un alinéa

\* L'assemblée générale peut autoriser l'indemnisation du secrétaire général et du trésorier dans les mêmes conditions que celles fixées pour le président. L'autorisation du versement d'une indemnité ainsi que son montant



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

doivent être ratifiés par l'assemblée générale lors d'un vote à bulletin secret à la majorité des 2/3 des participants.

Résultat du vote de la motion 8 :

|             |       |
|-------------|-------|
| Oui         | 7 661 |
| Non         | 795   |
| Abstentions | 1 614 |

L'assemblée extraordinaire est clôturée. L'assemblée reprend ses débats sans condition particulière de quorum.

### 7. Nouveau règlement disciplinaire

Le secrétaire général présente les raisons qui motivent la proposition de modification du règlement disciplinaire, s'agissant d'un décret ministériel nous contraignant à cette obligation pour être en conformité avec le code du sport.

La motion suscite plusieurs remarques, car le texte a été livré la veille. En outre a-t-il été validé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ?

R : Oui, le texte a effectivement été validé par le MJS tardivement, ce qui explique notre communication tardive.

**Motion 9.** (Adoptée à la majorité)

Objet : Modification du règlement disciplinaire de la FFTA

Il s'agit d'une mise en conformité du décret 2016-1054 du 1er août 2016, impose aux fédérations d'adopter un nouveau règlement disciplinaire avant le 1er juillet 2017

L'assemblée générale valide le règlement disciplinaire, conformément au décret n° 2016-1054 du 1er août 2016.

Résultat du vote de la motion 9 :

|             |       |
|-------------|-------|
| Oui         | 9 780 |
| Non         | 290   |
| Abstentions | 0     |

### 8. Dispositions relatives aux titres nationaux et records de France.

Le Président présente la motion rappelant que le règlement intérieur nous impose de la soumettre à une décision d'assemblée générale.

Intervention de M. Christian Delobelle (Ile de France)

- Fait remarquer que cette motion n'a pas été envoyée avec l'ordre du jour définitif, Ce texte ne devrait pas être débattu.

R : il s'agit d'une mesure qui figure au règlement intérieur. L'assemblée est habilitée à statuer sur cette question qui n'a pas besoin d'être inscrite à l'ordre du jour, s'agissant d'une obligation réglementaire.

Intervention de M. Jean-Claude DUFOUR (Seine St Denis)

- Pourquoi faire une différence entre les individuels et les équipes.

R : c'est une pratique répandue, elle est conforme aux directives européennes.

Intervention de Mme Gisèle Gallet (Occitanie)

- Quel est le régime pour les archers ayant la double nationalité ?

R : pas de restriction particulière, ils peuvent accéder au titre.

Intervention de Guillaume Escande (Haute Garonne)



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP – PARIS

- S'interroge sur le fait que certains archers peuvent accéder aux titres, d'autres (les licenciés étrangers), non.

R : les sportifs étrangers ne sont pas interdits de compétition. Ils ne peuvent accéder au titre de champion de champion de France. Ceci se pratique dans d'autres disciplines.

### **Motion 10.** (Adoptée à la majorité)

Objet : Participants de nationalité étrangère aux championnats de France

**Référence : Article 15 du règlement intérieur de la FFTA « TITRES NATIONAUX ET CLASSEMENTS »**, le comité directeur soumet à l'approbation de l'assemblée générale les dispositions suivantes :

#### C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- Comités régionaux : les comités régionaux définissent eux-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion du comité régional.
- Compétitions nationales : l'archer étranger (licencié FFTA) est soumis aux mêmes règles que l'archer national. L'archer étranger peut participer à la vie sportive nationale mais ne pourra pas prétendre à un titre national et aux records ou meilleures performances en individuel. Dans les disciplines où le titre se joue lors de phases finales par match, l'archer étranger peut participer aux phases qualificatives mais ne prend pas part aux phases éliminatoires et finales.
- Le classement des qualifications d'un championnat de France individuel et en double mixte prend en compte tous les concurrents, cependant, seuls les archers de nationalité française prendront part aux phases éliminatoires et finales.
- Dans les championnats de France par équipe de club, un seul archer étranger est autorisé par équipe.

#### C.9 LES LICENCES

Ajout :

- Règle spécifique pour tous les championnats nationaux : présentation sur demande du délégué technique d'un justificatif officiel d'identité attestant la nationalité de l'archer.

#### Résultat du vote de la motion 10 :

|             |       |
|-------------|-------|
| Oui         | 9 081 |
| Non         | 357   |
| Abstentions | 597   |
| Non votants | 35    |

## 9. Election renouvellement du Comité Directeur de la F.F.T.A.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Fédération, les délégués des clubs procèdent au vote du renouvellement des membres du Comité Directeur Il s'agit d'un scrutin de liste. Il n'y a qu'une seule liste.

Le vote a été réalisé sur le système informatique habituel sous contrôle de la commission électorale, laquelle a rendu son rapport en fin de procédure de vote.

Le Président, de la commission Jean-Claude LAVERNHE, a rendu compte du bon déroulement des votes et a communiqué les résultats suivants :

Seule en lice, **la liste de Jean-Michel CLEROY « Construisons ensemble la fédération de demain » a été élue avec 83,95% des voix.**

Les opérations de vote ont commencé à 12h45 et se sont terminées à 13h30.

Le nombre de suffrages disponibles est de 12510.

9975 suffrages se sont exprimés.

La liste a recueilli ; 8374 voix.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017– INSEP - PARIS

Bulletins blanc : 1601 voix

Non voté (absents ou non représentés) : 2535 voix.

### 10. Discours de Philippe Bouclet Président sortant

« 100 000 LICENCIÉS

*Voilà un bel objectif ambitieux – peut-être utopique il y a 4 ans mais qui m'apparaît de plus en plus réaliste. Pour cela permettez-moi, permets-moi Jean-Michel - quelques conseils de vieux dirigeant – 33 années de comité directeur, je peux me le permettre.*

*Il est impossible de faire plaisir à tout le monde, j'étais convaincu que c'était possible quand j'ai commencé, j'ai essayé, j'ai très vite renoncé. Faites donc les choix en accord avec vos convictions mais surtout faites pour que chacune des parties concernées par une réforme ait le sentiment que le changement que vous proposez lui apporte quelque chose de positif. Ça s'appelle la diplomatie et non pas comme certain le pense : faire preuve de faiblesse !*

*Pour bien fonctionner il faut à la tête de chaque structure un tandem fort Président – DTN, j'ai eu la chance - et ce fut une chance pour le tir à l'arc – de trouver la personne adéquate en la personne de Benoît Dupin. Fais un choix en conscience et sois ferme sur celui-ci.*

*Dans votre programme vous avez imaginé une fédération forte et sportive vous ne pourrez gagner que si nous nous appliquons à :*

*Nous regrouper : la mutualisation est devenue une obligation – nos institutionnels l'ont fait avant nous ne soyons pas en retard. On est plus fort représenté par une structure de 150 archers qu'à 3 clubs de 50.*

*Nous équiper : Soyons ambitieux nous ne pouvons plus partager des salles à des heures indues avec des sports qui phagocytent les heures et après midi. Nous méritons mieux.*

*Pour cela il nous faut proposer à nos clubs une structure standard hivernale à moindre coût (200 000 à 300 000 €)*

*Nous professionnaliser : Ce sera la dernière étape, elle ne peut-être réussie que si les deux premières sont abouties. Elle sera essentielle à notre évolution.*

*A vous tous, j'ai vécu à vos côtés une belle aventure. Elle a peuplé ma vie durant 17 ans.*

*Pour cela merci.*

*Merci à vous toutes et tous.*

*Les bénévoles que j'ai côtoyés au jour le jour, j'ai été honoré d'être votre président*

*Mes amis des comités du comité directeur de m'avoir appuyé dans mes choix et garder de mes erreurs*

*A la Direction technique d'avoir accompagné la politique fédérale à tous les niveaux*

*Aux athlètes de porter toujours plus haut les couleurs de la France et de nous faire vivre de belles émotions.*

*Au personnel de la FFTA de m'avoir supporté si longtemps avec autant de dévouement et de gentillesse*

*Pour conclure ces remerciement merci à Odile – ne la cherchez pas parmi vous elle n'est pas là aujourd'hui : elle ne voulait pas pleurer, c'est mieux ainsi. Pour vivre aussi pleinement et intensément les choses il faut être deux. Elle a toujours été là. Elle sut être plus que ma compagne de tous les jours, elle fut ma confidente, mon réconfort, mon meilleur soutien. Sans elle je n'aurais sûrement jamais été là pour vous embêter avec mon discours d'adieu. Qui d'ailleurs n'est pas un discours d'adieu mais celui d'un simple au revoir.*

*Je vous donne tous rendez-vous sur les terrains de tir à l'arc comme lorsque j'ai commencé dans le tir à l'arc : l'arc ou les outils à la main.*

*Mon temps au sein des instances nationales est terminé.*

*Et comme toutes les belles histoires finissent sur une chanson ou une blague j'ai choisi une chanson*

*Non ne partez pas, j'ai choisi une blague certes facile, mais je peux me la permettre:*

*La boucle est « Bouclet ».*



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP – PARIS

### 11. Discours de Jean-Michel Cléroy – élu nouveau Président

*« Je vous remercie pour la confiance que vous nous faite. Ce n'est pas le projet d'un homme, mais celui d'une équipe, celui de l'ensemble des structures fédérales.*

*Pour construire la fédération de demain, nous devons consolider le socle qu'est, le club.*

*Avoir l'ambition d'atteindre les 100 000 licenciés :*

- *C'est permettre au club de fidéliser ses adhérents en accueillant de nouveaux publics, de leur proposer de nouveaux services, de s'ouvrir aux nouvelles pratiques.*
  - *C'est de proposer de nouvelles infrastructures pour répondre à la saturation des créneaux.*
  - *C'est de vivre autrement notre passion en saisissant l'opportunité de la réorganisation territoriale pour proposer de nouveaux formats de club.*
  - *C'est d'assurer un encadrement professionnel et bénévole de qualité nécessaire au fonctionnement de nos clubs.*
  - *C'est de transmettre l'expérience du niveau national vers les clubs.*
  - *C'est d'adapter notre offre sportive, la rendre attractive, performante pour alimenter notre filière du haut niveau.*
- Beaucoup d'actions à mener ensemble en plaçant les jeunes et les athlètes au centre de nos préoccupations.*

*Soyons fiers de notre histoire, et soyons les acteurs de notre avenir. »*

### 12. Mises à l'honneur

#### 12.1. Honneur aux Champions

Tir en Salle

- Championnat du Monde de Tir en salle à Ankara (SLO) - 06/03/2016
- Sébastien PEINEAU: Champion du Monde arc à poulies
- Olivier TAVERNIER – Thomas ANTOINE – Florent MULOT : Médaille d'argent par Equipe masculine arc classique
- Jean-Philippe BOULCH – Sébastien PEINEAU – Fabien DELOBELLE : Médaille de bronze par Equipe masculine arc à poulies
  
- Finale de la Coupe du Monde de Tir en salle à Las Vegas (USA) – 31/01/2016
- Sandrine Vandionant : 2ème en arc à poulies femmes

Tir en extérieur - FITA

Jeunes

- Junior Cup à Heviz (HUN)- 08/05/2016
- Alix FILIPOWICZ et Maxence JAMOT : Vainqueurs de l'épreuve mixte Cadets arc classique
- Lisa BARBELIN : 3ème en cadette arc classique
- Lisa BARBELIN, Alix FILIPOWICZ – Elodie KACZMARECK : 2èmes par équipe en Cadettes arc classique
- Thomas CHIRAUULT - Romain FICHET – Thomas KOENIG : Vainqueurs par équipe Junior arc classique
- Audrey ADICEOM – Océane GUY - Clémence TELLIER : 2èmes par équipe en Junior arc classique
  
- Championnat d'Europe de la Jeunesse FITA à Bucarest (ROU) - 23/07/2016
- Thomas CHIRAUULT – Thomas KOENIG – Geoffroy MORTEMOUSQUE : Champions d'Europe Junior par équipe arc classique
- Audrey ADICEOM - Mélanie GAUBIL – Sophie PLANEIX : Vice-championnes d'Europe Junior par équipe arc classique
- Amélie SANCENOT : Vice-championne d'Europe Junior arc à poulies
- Ivan KARDACZ – Valentin GOSSET - Florentin LECAT : Médaille de bronze par équipe Cadets arc classique

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017– INSEP - PARIS

### Senior

- Championnat d'Europe FITA à Nottingham (GBR) – 29/05/2016
  - Jean-Charles VALLADONT : Champion d'Europe arc classique
  - Jean-Charles VALLADONT et Bérengère SCHUH : Vice-champions d'Europe épreuve mixte arc classique.
  - Dominique GENET : 3ème en arc à poulies
  - Jean-Philippe BOULCH – Dominique GENET – Sébastien PEINEAU : 3ème par équipe en arc à poulies
- 1ère étape de la Coupe du Monde à Shanghai (CHN) - 01/05/2016
  - Sébastien PEINEAU et Amélie SANCENOT : Vainqueurs de l'épreuve mixte arc à poulies
- 2ème étape de la Coupe du Monde à MEDELLIN (Colombie) - 16/05/2016
  - Sébastien PEINEAU - Dominique GENET - Christophe DOUSSOT : 3èmes de l'épreuve par équipe arc à poulies
  - Dominique GENET et Laure DE MATOS : 3èmes de l'épreuve mixte arc à poulies
- 3ème étape de la Coupe du Monde à Antalya (TUR) – 16/06/2016
  - Jean-Charles VALLADONT, Lucas DANIEL, Pierre PLIHON : 2èmes du Tournoi de Qualification Olympique
- Jeux Olympiques de Rio de Janeiro (Brésil) - 12/08/2016  
Jean-Charles VALLADONT : Médaille d'argent individuelle

### Universitaires

- Championnat du Monde Universitaire à Oulan Bator (MON) - 05/06/2016
  - Mélanie GAUBIL et Geoffroy MORTEMOUSQUE : Vice-champions du Monde en épreuve mixte arc classique
  - Thomas ANTOINE – Thomas KOENIG – Geoffroy MORTEMOUSQUE : Médaille de bronze par équipe en arc classique

### Parcours

- Championnat d'Europe 3D à Mokrice-Catez (SLO) - 03/09/2016
  - Chantal PORTE : Vice-championne d'Europe en arc nu
  - Serge CORVINO : Vice-champion d'Europe en Longbow
  - Danièle RAMOS: Vice-championne d'Europe en Longbow
- Championnat du Monde Tir en campagne à Dublin (IRL) - 02/10/2016
  - Chantal PORTE - Championne du Monde en Arc Nu
  - Jean-Charles VALLADONT : Médaille de bronze en Arc Classique

Tableau des médailles internationales 2016

| Epreuves individuelles | Or | Argent | Bronze | Total     |
|------------------------|----|--------|--------|-----------|
| Arc classique          | 1  | 1      | 2      | 4         |
| Arc à poulies          | 1  | 2      | 1      | 4         |
| Arc Nu                 | 1  | 1      |        | 2         |
| Longbow                |    | 2      |        | 2         |
|                        |    |        |        | <b>12</b> |

| Epreuves par équipes | Or | Argent | Bronze | Total     |
|----------------------|----|--------|--------|-----------|
| Arc classique        | 2  | 5      | 2      | 9         |
| Arc à poulies        |    |        | 3      | 3         |
|                      |    |        |        | <b>12</b> |



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017- INSEP - PARIS

| Epreuves mixtes | Or | Argent | Bronze | Total |
|-----------------|----|--------|--------|-------|
| Arc classique   | 1  | 2      |        | 3     |
| Arc à poulies   | 1  |        | 1      | 2     |
|                 |    |        |        | 5     |

29 médailles internationales ont été remportées en 2016 par nos équipes de France.

Coupe d'Europe des Clubs à Sofia (BUL) – 2/10/2016

5 Clubs français sur le podium

Hommes : 1 Clermont-Ferrand – 3 Riom

Femmes : 1 Riom – 2 Neuilly sur Marne – 3 Brienon sur Armançon

### 12.2. *Honneur aux organisateurs*

La Fédération tenait à remercier tout particulièrement la parfaite organisation des Championnats d'Europe Para Archerie à Saint Jean-de-Monts ainsi que la Coupe du Monde de Tir en Salle à Nîmes. A cette occasion, le Président a remis un trophée à Mme Murielle Van de Cappelle-Siclis, Vice-Présidente de la FFH, et à Philippe Michelutti, accompagné d'Olivier Grillat représentants de l'Arc Club de Nîmes.

### 12.3. *Honneur aux dirigeants*

Les personnalités suivantes ont reçu la médaille Grand Or de la Fédération : Madame Evelyne Glaize, Messieurs Benoit Dupin, Greciet Jean-Pierre, Olivier Grillat, Maurice Pellequer et Christian Verrollès pour leur carrière exceptionnelle au service du Tir à l'Arc.

- **Evelyne GLAIZE** a occupé les postes suivants :

Membre de la Commission Sportive Nationale Sportive depuis 2009.

Membre de la Commission Nationale de discipline et lutte contre le dopage de 1996 à 2013 Présidente de la Ligue du Lyonnais de 2001/2005.

Présidente du Comité Régional Rhône-Alpes depuis 2009.

Présidente de la Compagnie d'Héraclès Villeurbanne depuis 1991.

Co-organisatrice de championnats nationaux et internationaux.

BEES 1° degré tir arc

Membre actuel du comité directeur

- **Jean-Pierre GRECIET** a occupé les postes suivants :

Membre actuel du Comité Directeur - 1ère licence : 1979 - Président de la commission Label, Président de la Commission de Discipline de première instance. Président de la Ligue de Bretagne depuis 1996. Président du club de Brest 1985-2005. Président du C.D. Finistère 1992-1996 - Arbitre fédéral depuis 1991. Participation aux CF Tir en Campagne et plusieurs titres de Champions Régionaux Fita ou Campagne.

- **Olivier GRILLAT** a occupé les postes suivants :

Vice-Président actuel - 1ère licence en 1975 - Elu à la World Archery (commission technique) depuis 2013.

Président de la ligue Languedoc Roussillon 2001-2012. Membre du comité directeur de la ligue depuis 1992.

Membre du comité directeur de la FFTA depuis 1994. Brevet d'état, entraîneur au club de Nîmes, D1 et jeunes compétition. Concepteur/manager du Tournoi de Nîmes, manager des championnats du monde en salle 2003 et 2014

- **Maurice PELLEQUER** a occupé les postes suivants :

Président de la commission sportive nationale cible.

Président du C.D. Val de Marne depuis 2004.

Membre du Comité Régional Ile de France. Président fondateur de la 1ère Cie d'Arc de Fontenay-sous-Bois.

Vice-président de 1997 à 2004.





# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP - PARIS

Président-administrateur du centre régional de tir à l'arc de Chennevières  
Membre actuel du Comité Directeur

- **Christian VERROLLES** a occupé les postes suivants :

Membre actuel du Bureau Directeur - Membre du Comité Directeur de la FFTA depuis 2012 en charge des statuts et RI. Membre des Commissions Parcours, Valorisation du Bénévolat et Labels. Président des Archers de Préaux 2000-2013. Président du CR de Normandie depuis 2010. Organisateur du CF 3D en 2008. Arbitre Fédéral toutes options. Entraîneur 1.

- **Benoit DUPIN** a occupé les postes suivants :

*Présentation de Philippe BOUCLET*

Au début que j'ai connu Benoit, c'était de loin en loin sur les pas de tir de Picardie – nous n'étions pas de la même génération - et avec les jeunes sur les pas de tir savez ce que, c'est nous les seniors - on les ignore.

Il n'y avait que dans les jeux d'arc pour la coupe d'hiver que nous étions à égalité. Et tirer par -5,-6° un dimanche après-midi au lieu d'être au chaud : ça crée des liens et forge le respect.

Après quelques podiums sur des championnats jeunes Benoit décida de faire carrière dans le tir à l'arc.

Il fût parmi les tous premiers (sinon le premier) à vivre de son brevet d'état en free-lance. Il avait créé avec Jean-Frank Chopinet, également BE, l'école Binet à Paris au début des années 80, qui connut un grand succès. Il passait alors à l'époque régulièrement à la Fédération qui lui servait de boîtes aux lettres pour gérer les inscriptions.

Monsieur De Massary ayant remarqué son allant et son dynamisme l'embaucha par la fédération où il succéda à Dominique Schraen sur le poste dont la mission principale était la promotion du tir à l'arc dans les stations de vacances. Pour cela il imagina et créa la Carte d'évaluation de la progression pour les débutants dans les stations de montagne, qui devient rapidement carte de progression auxquelles il associa les flèches de progression. Il permit ainsi à plusieurs dizaines de jeunes titulaires du diplôme d'instructeur de trouver des jobs d'été, en développant le nombre de pas de tir à l'arc dans les stations ainsi qu'en créant le diplôme d'Animateur été qu'il était chargé de former.

Puis ce fut l'opération Arc en Ciel sur les autoroutes du Sud de la France. Il s'agissait de faire découvrir le tir à l'arc sur la route des vacances. Le projet est devenu réalité après une négociation entre la Fédération et Les ASF (autoroutes du Sud de la France). Cette opération subsiste puisqu'elle s'est ensuite généralisée à plusieurs sports et auprès de plusieurs sociétés d'autoroutes elles ont pour nom les étapes sportives. Animateur hors pair il fut de tous les organisations des internationaux de St Emilion.

En parallèle de tout cela il se professionnalisa en gravissant une à une les marches qui l'on menées au poste de DTN : professorat de sport, CTR de Picardie, entraîneur du pôle France de Compiègne dont il est l'instigateur, entraîneurs des équipes de France juniors.

Et durant son temps libre il s'occupait de tir à l'arc et en 85 nous décidons lui et moi en collaboration avec M. de Massary de donner à Compiègne un vrai club de tir. Cette collaboration donna naissance en 1988 à l'ouverture du centre de tir à l'arc régional puis en 1995 la première aventure de Compiègne en D1.

Pour toute une vie dédiée au tir à l'arc partagé à tes côtés je te remets cette distinction honorifique de la FFTA : la Médaille grand OR de la FFTA

### **12.4. Challenge André NOEL**

Le Challenge André NOEL a pour but de distinguer les meilleurs départements en termes de progression, d'effectifs et du rapport du nombre de licenciés par le nombre d'habitants. Comme l'a indiqué le Secrétaire Général dans son rapport les comités départementaux ont été répartis dans 3 catégories (32 départements par catégorie) en fonction de la population avec l'application des critères habituels.



# Circulaire d'information n° 535

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 25 mars 2017 – INSEP – PARIS

Le Président de la Commission Bernard Vera annonce les vainqueurs chacun dans leur catégorie :

- moins de 354.000 habitants : Département de l'Yonne
- de 354.000 à moins de 700.000 habitants : Département de l'Aisne
- plus de 700.000 habitants : Département des Yvelines

Leurs Présidents respectifs ont reçu la distinction pour le compte de leur comité.

Pour conclure le Président Jean-Michel CLEROY souhaite à chacun un bon retour dans sa ligue respective et remercie l'ensemble des personnes qui œuvrent au développement de la Fédération :

Clôture de l'assemblée à 16h45.

Fait à Paris, le 25 mars 2017 en deux exemplaires originaux.

Le Président Philippe BOUCLET  
Philippe BOUCLET

Le Secrétaire Général  
Jean-Michel CLEROY

**FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC**

**Comptes annuels 2016**



**FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC**

| BILAN - ACTIF                                                                              | Exercice 2016      |                                          |                    | Exercice 2015      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                            | Brut               | Amortissements et provisions (à déduire) | Net                | Net                |
| Capital souscrit - non appelé                                                              | 0 €                |                                          | 0 €                | 0 €                |
| <b>ACTIF IMMOBILISE (a)</b>                                                                |                    |                                          |                    |                    |
| Immobilisations incorporelles:                                                             |                    |                                          |                    |                    |
| Frais d'établissement                                                                      | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Frais de recherche et de développement                                                     | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 18 180 €           | 18 033 €                                 | 147 €              | 1 558 €            |
| Fonds commercial (1)                                                                       | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Autres                                                                                     | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Immobilisations incorporelles en cours                                                     | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Avances et acomptes                                                                        | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Immobilisations corporelles:                                                               |                    |                                          |                    |                    |
| Terrains                                                                                   | 304 648 €          | 0 €                                      | 304 648 €          | 304 648 €          |
| Constructions                                                                              | 1 153 652 €        | 246 493 €                                | 907 159 €          | 938 787 €          |
| Installations techniques, matériels, et outillage industriels                              | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Autres immobilisations corporelles                                                         | 671 746 €          | 335 897 €                                | 335 849 €          | 352 237 €          |
| Immobilisations corporelles en cours                                                       | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Avances et acomptes                                                                        | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Immobilisations financières (2):                                                           |                    |                                          |                    |                    |
| Participations (b)                                                                         | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Créances rattachées à des participations                                                   | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille                                           | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Autres titres immobilisés                                                                  | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Prêts                                                                                      | 17 470 €           | 0 €                                      | 17 470 €           | 17 470 €           |
| Autres                                                                                     | 125 €              | 0 €                                      | 125 €              | 125 €              |
| <b>Total I</b>                                                                             | <b>2 165 821 €</b> | <b>600 424 €</b>                         | <b>1 565 397 €</b> | <b>1 614 825 €</b> |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                                                     |                    |                                          |                    |                    |
| Stocks et en-cours (a):                                                                    |                    |                                          |                    |                    |
| Matières premières et autres approvisionnements                                            | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| En cours de production [biens et services] (c)                                             | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Produits intermédiaires et finis                                                           | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Marchandises                                                                               | 137 581 €          | 2 467 €                                  | 135 113 €          | 114 908 €          |
| Avances et acomptes versés sur commandes                                                   | 121 772 €          | 0 €                                      | 121 772 €          | 53 192 €           |
| Créances (3):                                                                              |                    |                                          |                    |                    |
| Créances clients (a) et comptes rattachés (d)                                              | 38 913 €           | 0 €                                      | 38 913 €           | 38 300 €           |
| Autres créances                                                                            | 133 706 €          | 0 €                                      | 133 706 €          | 179 449 €          |
| Capital souscrit - appelé, non versé                                                       | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Valeurs mobilières de placement (e):                                                       |                    |                                          |                    |                    |
| Actions propres                                                                            | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Autres titres                                                                              | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Instruments de trésorerie                                                                  | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Disponibilités                                                                             | 2 278 455 €        | 0 €                                      | 2 278 455 €        | 1 777 684 €        |
| Charges constatées d'avance (3)                                                            | 76 376 €           | 0 €                                      | 76 376 €           | 65 978 €           |
| <b>Total II</b>                                                                            | <b>2 788 803 €</b> | <b>2 467 €</b>                           | <b>2 784 336 €</b> | <b>2 229 511 €</b> |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)                                           | 0 €                | 0 €                                      | 0 €                | 0 €                |
| Primes de remboursement des emprunts (IV)                                                  | 0 €                |                                          | 0 €                | 0 €                |
| Ecarts de conversion Actif (V)                                                             | 0 €                |                                          | 0 €                | 0 €                |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>                                                       | <b>4 952 624 €</b> | <b>602 891 €</b>                         | <b>4 349 733 €</b> | <b>3 844 336 €</b> |
| (1) Dont droit au bail                                                                     |                    |                                          |                    |                    |
| (2) Dont à moins d'un an (brut)                                                            |                    |                                          |                    |                    |
| (3) Dont à moins d'un an (brut)                                                            |                    |                                          |                    |                    |

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes " Participations évaluées par équivalence " et " Autres participations ". Pour les titres évalués par équivalence, la colonne " Brut " présente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La provision pour dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2ème colonne. La colonne " Net " présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.

(c) A ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.

(d) Créances résultant de ventes ou de prestations de services.

(e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions.

## FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

| BILAN - PASSIF                                                       | Exercice 2016      | Exercice 2015      |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES*</b>                                             |                    |                    |
| Fonds associatifs sans droit de reprise                              | 332 678 €          | 332 678 €          |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport,                              | 0 €                | 0 €                |
| Ecart de réévaluation (b)                                            | 0 €                | 0 €                |
| Ecart d'équivalence (c)                                              | 0 €                | 0 €                |
| Réserves:                                                            |                    |                    |
| Réserve légale                                                       | 0 €                | 0 €                |
| Réserves statutaires ou contractuelles                               | 30 000 €           | 0 €                |
| Réserves réglementées                                                | 0 €                | 0 €                |
| Autres                                                               | 0 €                | 0 €                |
| Report à nouveau (d)                                                 | 292 046 €          | 226 942 €          |
| <b>Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)</b>                | <b>168 449 €</b>   | <b>95 105 €</b>    |
| Subventions d'investissement                                         | 0 €                | 0 €                |
| Provisions réglementées                                              | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total I</b>                                                       | <b>823 174 €</b>   | <b>654 724 €</b>   |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                          |                    |                    |
| Produit des émissions de titres participatifs                        | 0 €                | 0 €                |
| Fonds dédiés                                                         | 241 229 €          | 179 732 €          |
| <b>Total II</b>                                                      | <b>241 229 €</b>   | <b>179 732 €</b>   |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                            |                    |                    |
| Provisions pour risques                                              | 0 €                | 83 292 €           |
| Provisions pour charges                                              | 175 243 €          | 0 €                |
| <b>Total III</b>                                                     | <b>175 243 €</b>   | <b>83 292 €</b>    |
| <b>DETTES (1) (g)</b>                                                |                    |                    |
| Emprunts obligataires convertibles                                   | 0 €                | 0 €                |
| Autres emprunts obligataires                                         | 0 €                | 0 €                |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)              | 904 836 €          | 964 571 €          |
| Emprunts et dettes financières diverses (3)                          | 7 000 €            | 7 000 €            |
| Avances et acomptes reçues sur commandes en cours                    | 0 €                | 0 €                |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)                         | 233 921 €          | 129 066 €          |
| Dettes fiscales et sociales                                          | 150 015 €          | 157 577 €          |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés                      | 0 €                | 0 €                |
| Autres dettes                                                        | 165 299 €          | 95 547 €           |
| Instruments de trésorerie                                            | 0 €                | 0 €                |
| Produits constatés d'avance (1)                                      | 1 649 017 €        | 1 572 828 €        |
| <b>TOTAL IV</b>                                                      | <b>3 110 087 €</b> | <b>2 926 588 €</b> |
| Ecart de conversion passif (V)                                       | 0 €                | 0 €                |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>                                 | <b>4 349 733 €</b> | <b>3 844 336 €</b> |
| (1) Dont à plus d'un an                                              |                    |                    |
| Dont à moins d'un an                                                 |                    |                    |
| (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques |                    |                    |
| (3) Dont emprunts participatifs                                      |                    |                    |

\* Le cas échéant, une rubrique "Autres fonds propres" est intercalée entre la rubrique "Capitaux propres" et la rubrique "Provisions pour risques et charges" avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées).  
Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

- (a) Y compris capital souscrit non appelé.  
(b) A détailler conformément à la législation en vigueur.  
(c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence.  
(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.  
(e) Montant entre parenthèses ou précédés du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.  
(f) Dettes sur achats ou prestations de services.  
(g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

**FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC**

| COMPTE DE RESULTAT                                                 | Exercice 2016      | Exercice 2015      |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1):</b>                                |                    |                    |
| Ventes de marchandises                                             | 160 867 €          | 166 522 €          |
| Production vendue biens (a)                                        | 59 958 €           | 64 301 €           |
| Production vendue services (a)                                     | 98 230 €           | 78 540 €           |
| <b>Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires</b>            | <b>319 055 €</b>   | <b>309 362 €</b>   |
| <i>dont à l'exportation:</i>                                       | 0 €                | 0 €                |
| Production stockée (b)                                             | 0 €                | 0 €                |
| Production immobilisée                                             | 0 €                | 0 €                |
| Subventions d'exploitation                                         | 833 872 €          | 891 500 €          |
| Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges | 339 123 €          | 324 570 €          |
| Autres produits                                                    | 2 806 198 €        | 2 632 529 €        |
| <b>Total I</b>                                                     | <b>4 298 249 €</b> | <b>4 157 961 €</b> |
| <b>Charges d'exploitation (2):</b>                                 |                    |                    |
| Achats de marchandises (d)                                         | 170 237 €          | 145 079 €          |
| Variation des stocks (e)                                           | -43 287 €          | 18 678 €           |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (d)      | 0 €                | 0 €                |
| Variation des stock (e)                                            | 22 836 €           | -429 €             |
| *Autres achats et charges externes                                 | 2 043 367 €        | 2 086 409 €        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                              | 92 709 €           | 72 769 €           |
| Salaires et traitements                                            | 758 811 €          | 781 625 €          |
| Charges sociales                                                   | 311 868 €          | 297 822 €          |
| Dotations aux amortissements et aux provisions:                    |                    |                    |
| Sur immobilisations: dotations aux amortissements (f)              | 84 675 €           | 74 883 €           |
| Sur immobilisations: dotations aux provisions                      | 0 €                | 0 €                |
| Sur actif circulant: dotations aux provisions                      | 279 €              | 39 €               |
| Pour risques et charges: dotations aux provisions                  | 7 342 €            | 0 €                |
| Autres charges                                                     | 563 145 €          | 492 665 €          |
| <b>Total II</b>                                                    | <b>4 011 982 €</b> | <b>3 969 540 €</b> |
| * Y compris                                                        |                    |                    |
| - Redevances de crédit-bail mobilier                               | 0 €                | 0 €                |
| - Redevances de crédit-bail immobilier                             | 0 €                | 0 €                |
| <b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>                           | <b>286 267 €</b>   | <b>188 421 €</b>   |
| <b>Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun:</b>    |                    |                    |
| Bénéfice ou perte transférée III                                   | 0 €                | 0 €                |
| Pertes ou bénéfices transféré IV                                   | 0 €                | 0 €                |
| <b>Produits financiers:</b>                                        |                    |                    |
| De participation (3)                                               | 0 €                | 0 €                |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)  | 0 €                | 0 €                |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                          | 4 752 €            | 7 382 €            |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                   | 0 €                | 0 €                |
| Différences positives de change                                    | 0 €                | 0 €                |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement      | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total V</b>                                                     | <b>4 752 €</b>     | <b>7 382 €</b>     |
| <b>Charges financières:</b>                                        |                    |                    |
| Dotations aux amortissements et provisions                         | 0 €                | 0 €                |
| Intérêts et charges assimilées (4)                                 | 29 956 €           | 31 824 €           |
| Différences négatives de change                                    | 0 €                | 0 €                |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement     | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total VI</b>                                                    | <b>29 956 €</b>    | <b>31 824 €</b>    |
| <b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>                                | <b>-25 204 €</b>   | <b>-24 442 €</b>   |
| <b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>         | <b>261 062 €</b>   | <b>163 979 €</b>   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Produits exceptionnels:</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |                    |                    |
| Sur opérations de gestion                                                                                                                                                                                                                                                           | 16 409 €           | 1 022 €            |
| Sur opérations en capital                                                                                                                                                                                                                                                           | 0 €                | 0 €                |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                                                                                                                                                                                    | 83 325 €           | 16 687 €           |
| <b>Total VII</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>99 734 €</b>    | <b>17 709 €</b>    |
| <b>Charges exceptionnelles:</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |                    |
| Sur opérations de gestion                                                                                                                                                                                                                                                           | 190 746 €          | 1 168 €            |
| Sur opérations en capital                                                                                                                                                                                                                                                           | 0 €                | 902 €              |
| Dotations aux amortissements et aux provisions                                                                                                                                                                                                                                      | 0 €                | 83 292 €           |
| <b>Total VIII</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>190 746 €</b>   | <b>85 362 €</b>    |
| <b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>-91 012 €</b>   | <b>-67 653 €</b>   |
| Participation des salariés aux résultats (IX)                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                | 0 €                |
| Impôts sur les bénéfices (X)                                                                                                                                                                                                                                                        | 1 601 €            | 1 221 €            |
| <b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>4 402 735 €</b> | <b>4 183 052 €</b> |
| <b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>                                                                                                                                                                                                                                       | <b>4 234 285 €</b> | <b>4 087 947 €</b> |
| <b>Bénéfice ou perte</b>                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>168 449 €</b>   | <b>95 105 €</b>    |
| (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.<br>Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres |                    |                    |
| (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.<br>Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres |                    |                    |
| (3) Dont produits concernant les entités liées                                                                                                                                                                                                                                      |                    |                    |
| (4) Dont intérêts concernant les entités liées                                                                                                                                                                                                                                      |                    |                    |

(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(d) Y compris droits de douane.

(e) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(f) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.

N.B. Outre le résultat exceptionnel avant impôts que les sociétés de capitaux doivent faire ressortir, les entités ont la faculté de faire apparaître distinctement le résultat d'exploitation et le résultat financier. Le bénéfice ou la perte résulte alors de la somme algébrique des résultats courant et exceptionnel (3 + 4) et les charges IX et X.

# ANNEXE

## **1.1 – REGLES ET METHODE COMPTABLE**

L'exercice 2016 a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le total du bilan s'élève à 4.349.733,04 Euros.

Le total des charges s'élève à 4.234.285,17 Euros.

Le total des produits s'élève à 4.402.734,63 Euros.

Le compte de résultat fait apparaître un solde créditeur de 168.449,46 Euros.

Les comptes ont été arrêtés par le bureau du 10 février 2017.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements comptables adaptés au cas particulier d'un organisme à but non lucratif :

- Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014
- La loi n°83 353 du 30 avril 1983
- Le décret n°83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
  - > n°2000-06 et n°2003-07 sur les passifs
  - > n°2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - > n°2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Néanmoins dans le cadre des règlements n°2002-10 et n°2004-06 sur les actifs, il est précisé que la fédération passe directement en charge le matériel sportif affecté à la DTN car celui est financé à 100% par les subventions du ministère. Cette dérogation à la prescription comptable est donc sans incidence sur le résultat comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées :

- ↻ - continuité de l'exploitation,
- ↻ - indépendance des exercices,
- ↻ - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

## **1.2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

Le contrôle URSSAF s'est soldé par un redressement de 19.328,00€ soit 16.749,00€ de cotisations dues et 2.579,00€ de majorations de retard. La commission de recours amiable n'ayant pas donné un avis favorable, le tribunal des affaires de sécurité sociale a été saisi.

Le litige prud'homal s'est également soldé par un accord amiable pour un montant de 9.000,00€.

Les provisions URSSAF et prud'homales enregistrées au 31/12/2015 ont été reprises à 100%.

Depuis le 1 juillet 2016, la boutique FFTA s'est désengagée de la vente d'articles du secteur lucratif composé principalement de vêtements à l'exception de quelques ouvrages et dvd.

## **2.1 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 168.449,46€ au compte de report à nouveau.

La somme de 30.000€ mise en réserve par décision de l'Assemblée Générale du 19 mars 2016 au titre de l'action « Plan Fédéral Citoyen » sera également proposée pour être affectée au compte de report à nouveau.

## **2.2 - FONDS DEDIES**

Suite à la décision de l'assemblée générale du 05/04/2014, la contribution de 2€ par licencié sera affectée en fonds dédiés qui seront utilisés pour les événements internationaux à venir.



### **2.3 - IMMOBILISATIONS**

Elles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

### **2.4 - AMORTISSEMENTS**

Pour les immobilisations acquises jusqu'en 2004, les taux correspondent aux durées d'usage et ils sont inchangés par rapport aux années précédentes, à savoir :

- € - 33,1/3 % pour les immobilisations incorporelles,
- € - 1,25 % pour la construction de Rosny sous bois,
- € - 5 % pour l'installation électrique,
- € - 5 % pour la plomberie,
- € - 5 % pour l'huissierie,
- € - 5 % pour les installations,
- € - 33,1/3 % pour le matériel de bureau et informatique,
- € - 10 % pour le mobilier et les installations techniques.

Pour les immobilisations acquises depuis 2005, les durées d'utilisation sont déterminées au cas par cas et les taux d'amortissement sont les suivants :

- € - de 33,1/3 % à 20 % pour les immobilisations incorporelles,
- € - 2,50 % pour la construction de Noisy le grand,
- € - de 5 % à 10 % pour l'électricité, plomberie, huissierie, chauffage, peinture, revêtement,
- € - de 5 % à 50 % pour les installations générales,
- € - 20 % pour le matériel de transport,
- € - de 15 % à 33,1/3 % pour le matériel de bureau et informatique.

### **2.5 - LES STOCKS**

Un inventaire physique est réalisé à la date de clôture de l'exercice, celui-ci détaille la nature des articles du secteur lucratif et non lucratif.

Les produits achetés sont évalués en prix d'achat.

Les produits conçus sous l'égide de la Fédération et commercialisés à la boutique sont évalués à leur prix de revient.

### **2.6 - CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Les charges sont constituées par des factures d'impression de documents, des charges de copropriétés, des leasings, des primes d'assurances sur les licences 2017, des déplacements 2017 des équipes de France ainsi que les frais engagés pour les Championnat d'Europe en salle de Vittel pour un total de 76.376,20€.

Les produits regroupent les licences 2017 pour 1.493.197,50€, les abonnements 2017 à la revue fédérale pour 33.796,50€ pris de septembre à décembre 2016 et non affectés à l'exercice 2016, la partie des affiliations clubs 2017 pour 22.093,34€, la contribution aux événements internationaux pour 96.429,33€ et le loyer de janvier 2017 des bureaux de Rosny sous bois pour 3.500,00€.

### **3.1 - CHARGES A PAYER & PRODUITS A RECEVOIR**

Les charges regroupent les frais d'électricité depuis juin 2015 des bureaux de Noisy le grand pour 6.500,00€, les primes aux athlètes pour la saison 2016 qui seront versées à l'AG 2017 pour 77.000,00€, les dons reçus en 2016 à reverser à l'Arc Club de Nîmes pour 8.650,00€, la subvention exceptionnelle en faveur de l'étoile sportive Bessanaise organisateur du championnat de France tir en campagne individuel scratch pour 905,04€, le reversement de formation CQP au C.R.R.A.T.A. pour 6.200,00€, la prise en charge d'une partie des frais engagés par le C.R.I.D.F. sur le salon kid expo pour 2.454,00€, l'aide matérielle aux clubs qui ont participé à l'opération plan citoyen du sport pour 9.640,00€, la subvention d'aide à l'emploi à la ligue des Pays de la Loire pour 3.750,00€, et le conventionnement 2016 de la ligue de Normandie pour 1.500,00€.

Les produits 2016 pour 11.415,63€ correspondent à une subvention du C.N.O.S.F. pour un montant de 10.916,64€ et 498,99€ de frais d'envoi des tenues d'arbitres.

### **3.2 - TRANSFERTS DE CHARGES**

Ils sont constitués essentiellement par les pensions des pôles récupérées auprès des familles pour 177.085,00€, des tenues arbitres pour 23.826,00€, des frais de colloque et d'assemblée générale, et de remboursements des diverses manifestations.

### **4.1 - PERSONNEL**

La FFTA compte un effectif de 16 salariés qui se répartissent en : 4 cadres, 8 employés administratifs, 3 conseillers techniques fédéraux, 1 agent de gestion des scores.

### **4.2 - IDEMNITES DE FIN DE CARRIERE**

Pour la première fois cette année, une provision a été constituée pour les indemnités de fin de carrière.

Elles sont évaluées à 175.243,04€ le calcul a été effectué suivant la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

Taux d'actualisation : 1,31%

Revalorisation des salaires : les tables retenues profil 1%

Charges patronales : 45%

Contribution employeur : 50%

Les droits conventionnels : Sport

Mobilité des actifs : Turn-over faible

La probabilité de survie : INSEE 2015

Ventilation des départs à la retraite : Départ volontaire 100% Mise à la retraite par l'employeur 0%

Age de départ en retraite : 60-67 ans

Cette somme de 175.243,04€ se ventile en :

167.901,10€ au titre des exercices antérieurs et constatés en charge sur exercice antérieur.

7.341,94€ au titre de l'exercice 2016 et constatés en dotation.

### **4.3 - REMUNERATION DES TROIS PRINCIPAUX DIRIGEANTS**

Néant.

### **4.4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Ils sont constitués par le privilège et cautionnement donnés pour l'obtention des prêts liés à l'acquisition et aux travaux des locaux du nouveau siège.

### **4.5 - TABLEAUX**

Les tableaux suivants sont présentés ci-après :

⌘ - Immobilisations

⌘ - Amortissements

⌘ - Provisions

⌘ - Etat des créances et dettes

⌘ - Fonds dédiés

⌘ - Contributions volontaires en nature

⌘ - Engagements hors bilan

⌘ - Comptes de régularisation

## TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2016

| RUBRIQUES (a)                                  | SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)             |                 |             | VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c) |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------------------------|
|                                                | A                                        | B               | C           |                                             |
|                                                | VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS   | DIMINUTIONS |                                             |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>           |                                          |                 |             |                                             |
| Logiciels                                      | 18 180 €                                 | 0 €             | 0 €         | 18 180 €                                    |
| <b>Immobilisations corporelles</b>             |                                          |                 |             |                                             |
| Terrains                                       | 304 648 €                                | 0 €             | 0 €         | 304 648 €                                   |
| Constructions                                  | 1 150 252 €                              | 0 €             | 0 €         | 1 150 252 €                                 |
| Constructions sur sol d'autrui                 | 3 400 €                                  | 0 €             | 0 €         | 3 400 €                                     |
| Installations et agencements                   | 319 735 €                                | 0 €             | 0 €         | 319 735 €                                   |
| Matériel de transport                          | 7 800 €                                  | 11 685 €        | 0 €         | 19 485 €                                    |
| Matériel de bureau et informatique             | 70 627 €                                 | 23 562 €        | 0 €         | 94 190 €                                    |
| Mobilier                                       | 50 540 €                                 | 0 €             | 0 €         | 50 540 €                                    |
| Installations techniques matériel et outillage | 187 796 €                                | 0 €             | 0 €         | 187 796 €                                   |
| Immobilisations en cours                       | 0 €                                      | 0 €             | 0 €         | 0 €                                         |
| <b>Immobilisations financières</b>             |                                          |                 |             |                                             |
| Prets                                          | 17 470 €                                 | 0 €             | 0 €         | 17 470 €                                    |
| Autres immobilisations financières             | 125 €                                    | 0 €             | 0 €         | 125 €                                       |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 130 573 €</b>                       | <b>35 248 €</b> | <b>0 €</b>  | <b>2 165 821 €</b>                          |

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

## TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2016

| RUBRIQUES (a)                                  | SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)                  |                                       |                                            |                                                   |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                | A                                             | B                                     | C                                          | D                                                 |
|                                                | AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE | DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE | AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c) |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>           |                                               |                                       |                                            |                                                   |
| Logiciels                                      | 16 622 €                                      | 1 411 €                               | 0 €                                        | 18 033 €                                          |
| <b>Immobilisations corporelles</b>             |                                               |                                       |                                            |                                                   |
| Constructions                                  | 212 201 €                                     | 31 288 €                              | 0 €                                        | 243 490 €                                         |
| Constructions sur sol d'autrui                 | 2 663 €                                       | 340 €                                 | 0 €                                        | 3 003 €                                           |
| Installations et agencements                   | 81 355 €                                      | 14 499 €                              | 0 €                                        | 95 854 €                                          |
| Matériel de transport                          | 1 950 €                                       | 5 095 €                               | 0 €                                        | 7 045 €                                           |
| Matériel de bureau et informatique             | 55 603 €                                      | 11 290 €                              | 0 €                                        | 66 893 €                                          |
| Mobilier                                       | 7 581 €                                       | 5 054 €                               | 0 €                                        | 12 635 €                                          |
| Installations techniques matériel et outillage | 137 772 €                                     | 15 698 €                              | 0 €                                        | 153 470 €                                         |
| Immobilisations en cours                       | 0 €                                           | 0 €                                   | 0 €                                        | 0 €                                               |
| <b>Immobilisations financières</b>             |                                               |                                       |                                            |                                                   |
| Prets                                          | 0 €                                           | 0 €                                   | 0 €                                        | 0 €                                               |
| Autres immobilisations financières             | 0 €                                           | 0 €                                   | 0 €                                        | 0 €                                               |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>515 748 €</b>                              | <b>84 675 €</b>                       | <b>0 €</b>                                 | <b>600 424 €</b>                                  |

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

## TABLEAU DES PROVISIONS 2016

| RUBRIQUES (a)                 | SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)      |                                       |                                    |                                       |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
|                               | A                                 | B                                     | C                                  | D                                     |
|                               | PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE | DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE | PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c) |
| Provisions réglementées       | 0 €                               | 0 €                                   | 0 €                                | 0 €                                   |
| Provisions pour risques       | 83 292 €                          | 0 €                                   | 83 292 €                           | 0 €                                   |
| Provisions pour charges       | 0 €                               | 175 243 €                             | 0 €                                | 175 243 €                             |
| Provisions pour dépréciations | 2 222 €                           | 279 €                                 | 33 €                               | 2 467 €                               |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>85 514 €</b>                   | <b>175 522 €</b>                      | <b>83 325 €</b>                    | <b>177 710 €</b>                      |

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

**ETAT DES CREANCES ET DES DETTES AU 31/12/2016**

| Créances (a)                             | Montant brut     | Liquidité de l'actif   |                       | Dettes (b)                                                        | Montant brut       | Degré d'exigibilité du passif |                  |                  |
|------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------|------------------|
|                                          |                  | Echéances à moins 1 an | Echéances à plus 1 an |                                                                   |                    | Echéances à moins 1 an        | Echéances        |                  |
|                                          |                  |                        |                       |                                                                   |                    |                               | à plus 1 an      | à plus 5 ans     |
| <b>Créances de l'actif immobilisé :</b>  |                  |                        |                       |                                                                   |                    |                               |                  |                  |
| Créances rattachées à des participations | 0 €              | 0 €                    | 0 €                   | Emprunts obligataires convertibles (2)                            | 0 €                | 0 €                           | 0 €              | 0 €              |
| Prêts (1)                                | 17 470 €         | 0 €                    | 17 470 €              | Autres emprunts obligataires (2)                                  | 0 €                | 0 €                           | 0 €              | 0 €              |
| Autres immobilisations financières       | 125 €            | 0 €                    | 125 €                 | Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : |                    |                               |                  |                  |
|                                          |                  |                        |                       | - à 2 ans au maximum à l'origine                                  | 0 €                | 0 €                           | 0 €              | 0 €              |
| <b>Créances de l'actif circulant :</b>   |                  |                        |                       | - à plus de 2 ans à l'origine                                     | 904 836 €          | 61 664 €                      | 267 227 €        | 575 945 €        |
| Créances Clients douteux ou litigieux    | 0 €              | 0 €                    | 0 €                   | Emprunts et dettes financières divers (2) (3)                     | 7 000 €            | 0 €                           | 0 €              | 7 000 €          |
| Créances Clients et Comptes rattachés    | 38 913 €         | 38 913 €               | 0 €                   | Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés                          | 233 921 €          | 233 921 €                     | 0 €              | 0 €              |
| Créances Clubs                           | 120 754 €        | 120 754 €              | 0 €                   | Personnels et comptes rattachés                                   | 80 100 €           | 80 100 €                      | 0 €              | 0 €              |
| Fournisseurs débiteurs                   | 13 €             | 13 €                   | 0 €                   | Sécurité sociale et autres organismes sociaux                     | 57 128 €           | 57 128 €                      | 0 €              | 0 €              |
| Fournisseurs avances et acomptes         | 121 772 €        | 121 772 €              | 0 €                   | TVA                                                               | 0 €                | 0 €                           | 0 €              | 0 €              |
| TVA                                      | 937 €            | 937 €                  | 0 €                   | Dettes fiscales et sociales                                       | 12 787 €           | 12 787 €                      | 0 €              | 0 €              |
| Autres impôts                            | 586 €            | 586 €                  | 0 €                   | Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés                   | 0 €                | 0 €                           | 0 €              | 0 €              |
| Divers                                   | 11 416 €         | 11 416 €               | 0 €                   | Autres dettes (3)                                                 | 165 299 €          | 165 299 €                     | 0 €              | 0 €              |
| Charges constatées d'avance              | 76 376 €         | 76 376 €               | 0 €                   | Produits constatés d'avance                                       | 1 649 017 €        | 1 649 017 €                   | 0 €              | 0 €              |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>388 362 €</b> | <b>370 767 €</b>       | <b>17 595 €</b>       | <b>TOTAL</b>                                                      | <b>3 110 087 €</b> | <b>2 259 916 €</b>            | <b>267 227 €</b> | <b>562 945 €</b> |
| (1) Prêts accordés en cours d'exercice   |                  |                        |                       | (2) Emprunts souscrits en cours d'exercice                        |                    |                               |                  |                  |
| Prêts récupérés en cours d'exercice      |                  |                        |                       | Emprunts remboursés en cours d'exercice                           |                    |                               |                  |                  |
|                                          |                  |                        |                       | (3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)   |                    |                               |                  |                  |

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours  
(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## TABLEAU DES FONDS DEDIES 2016

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)           | C                                      |                                    |                                                         | D                                         |
|----------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                        | A                                      | B                                  | ENGAGEMENT A REALISER SUR NOUVELLES RESSOURCES AFFECTES |                                           |
| RUBRIQUES (a)                          | FONDS A ENGAGER AU DEBUT DE L'EXERCICE | DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE |                                                         | FONDS RESTANT A ENGAGER EN FIN D'EXERCICE |
| Contribution événements internationaux | 129 732 €                              | 40 895 €                           | 152 392 €                                               | 241 229 €                                 |
| Championnat d'europe handisport        | 5 000 €                                | 5 000 €                            | 0 €                                                     | 0 €                                       |
| Plan fédéral citoyen                   | 45 000 €                               | 45 000 €                           | 0 €                                                     | 0 €                                       |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>179 732 €</b>                       | <b>90 895 €</b>                    | <b>152 392 €</b>                                        | <b>241 229 €</b>                          |

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE 2016

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>BENEVOLAT</b>                                                    |
| Non quantifiable de manière fiable.                                 |
| <b>PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DES SPORTS</b>      |
| composé de :                                                        |
| 8 contrats préparation olympique (1 DTN, 3 Adjoints, 4 Entraîneurs) |
| 3 Responsables pôle France jeunes.                                  |
| 13 Conseillers techniques régionaux ou nationaux.                   |



**ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2016**

| DESIGNATION                                           | MONTANT          | ECHEANCE   |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Privilège preteur de deniers                          | 540 000 €        | 19/07/2028 |
| Cautionnement : Compagnie Européenne de cautionnement | 330 000 €        | 10/10/2029 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                  | <b>870 000 €</b> |            |

## COMPTES DE REGULARISATION AU 31/12/2016

| LIBELLE                     | MONTANT     |
|-----------------------------|-------------|
| Charges à payer             | 116 599 €   |
| Charges constatées d'avance | 76 376 €    |
| Produits à recevoir         | 11 416 €    |
| Produits constatés d'avance | 1 649 017 € |



**BUDGET PREVISIONNEL 2017**  
Présentation condensée  
Hors fond spécial grands évènements

| 8         | CHARGES                                                   | Budget 2017         |                   | BUDGET 2017         |
|-----------|-----------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
|           |                                                           | Part FFTA           | Part MJS          |                     |
| <b>81</b> | <b>ACTIONS NON SUBVENTIONNEES du SECTEUR NON LUCRATIF</b> |                     |                   |                     |
| 8111      | ACHATS                                                    | 50 000              |                   | 50 000              |
| 8112      | LOCAUX                                                    | 80 000              |                   | 80 000              |
| 8113      | INFORMATIQUE                                              | 66 000              |                   | 66 000              |
| 8114      | FRAIS ASSOCIATIFS ET ASSEMBLEES                           | 245 000             |                   | 245 000             |
| 8115      | FRAIS DES ELUS                                            | 89 000              |                   | 89 000              |
| 8116      | PERSONNEL                                                 | 904 000             |                   | 904 000             |
| 8117      | HONORAIRES                                                | 10 000              |                   | 10 000              |
| 8118      | FRAIS FINANCIERS                                          | 40 000              |                   | 40 000              |
| 8119      | AMORTISSEMENTS                                            | 83 000              |                   | 83 000              |
| 8120      | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                   | 0                   |                   | 0                   |
| 8122      | SERVICE COMMUNICATION                                     | 78 000              |                   | 78 000              |
| 8123      | LICENCES et assurances                                    | 140 000             |                   | 140 000             |
| 8124      | Organisme de formation                                    | 100 000             |                   | 100 000             |
| 814       | COMMISSIONS ET ACTIONS                                    | 100 000             |                   | 100 000             |
| 815       | CHAMPIONNATS NATIONAUX (TOTAL)                            | 245 000             |                   | 245 000             |
| 816       | TENUES EQUIPES DE France (compensation subvention CNO5F)  | 10 000              |                   | 10 000              |
| 817       | REVUE "LE TIR A L'ARC"                                    | 45 000              |                   | 45 000              |
| 818       | BOUTIQUE                                                  | 70 000              |                   | 70 000              |
| <b>82</b> | <b>ACTIONS NON SUBVENTIONNEES du SECTEUR LUCRATIF</b>     |                     |                   |                     |
| 820       | ACTIVITES DU SECTEUR LUCRATIF                             | 25 000              |                   | 25 000              |
|           | <b>Sous total charges Fédérales</b>                       | <b>2 380 000,00</b> |                   | <b>2 380 000,00</b> |
|           | <b>CONVENTION D'OBJECTIFS</b>                             |                     |                   |                     |
| 83        | Action 1 de la convention : Structuration Fédérale        | 95 600              | 78 000            | 173 600             |
| 84 - 85   | ACTION 2 de la convention : HAUT NIVEAU                   | 670 965             | 623 000           | 1 293 965           |
| 86        | ACTION 3 de la convention : PROTECTION DE LA SANTE        | 19 200              | 37 800            | 57 000              |
| 87        | ACTION 4 : PROFESSIONNALISATION ACTIVITE                  | 43 000              | 25 500            | 68 500              |
|           | <b>TOTAL DES CHARGES CONV OBJECTIF</b>                    | <b>828 765</b>      | <b>764 300</b>    | <b>1 593 065</b>    |
|           | <b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>                          | <b>3 208 765,00</b> | <b>764 300,00</b> | <b>3 973 065,00</b> |



**BUDGET PREVISIONNEL 2017**  
Présentation condensée  
Hors fond spécial grands évènements

|           |                                                                  | Budget 2017      |                | BUDGET 2017      |
|-----------|------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
|           |                                                                  | Part FFTA        | Part MJS       |                  |
| <b>9</b>  | <b>PRODUITS</b>                                                  |                  |                |                  |
| <b>91</b> | <b>PRODUITS FÉDÉRAUX</b>                                         |                  |                |                  |
| 911       | ACTIVITÉS DU SECTEUR NON LUCRATIF (assujetti à la TVA) Abt revue | 60 000           |                | 60 000           |
| 912       | ACTIVITÉS DU SECTEUR LUCRATIF (assujetti à la tva)               | 40 000           |                | 40 000           |
| 913       | ACTIVITÉS DU SECTEUR LUCRATIF (exonéré de tva)                   | 37 000           |                | 37 000           |
| 914       | SUBVENTIONS                                                      |                  | 141 300        | 141 300          |
| 915       | RECETTES FÉDÉRALES                                               | 2 500 000        |                | 2 500 000        |
| 916       | RECETTES STAGES F.F.T.A.                                         | 1 000            |                | 1 000            |
| 917       | AUTRES PRODUITS COMMUNS                                          | 58 000           |                | 58 000           |
| 918       | PRODUITS FINANCIERS                                              | 3 765            |                | 3 765            |
| 919       | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                           |                  |                | 0                |
| 930       | LOCATIONS IMMOBILIAIRES                                          | 42 000           |                | 42 000           |
| 940       | COMPETITIONS NATIONALES                                          | 180 000          |                | 180 000          |
| 959       | ORGANISME DE FORMATION                                           | 100 000          |                | 100 000          |
| <b>99</b> | <b>PRODUITS PERFORMANCE</b>                                      |                  |                |                  |
| 991       | SUBVENTIONS                                                      |                  | 623 000        | 623 000          |
| 992       | STAGES ET COMPETITIONS                                           |                  | 7 000          | 7 000            |
| 993       | PENSIONS POLES                                                   |                  | 180 000        | 180 000          |
|           | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                        | <b>3 021 765</b> | <b>951 300</b> | <b>3 973 065</b> |



## BUDGET 2017

### Fond spécial grands évènements

|                                                                                         | DEPENSES       | RECETTES       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Solde compte au 31/12/2016                                                              |                | 241 228        |
| Reprise de la cote part des licences 2017 prises entre sept et Déc 2016 ( 2/3)          |                | 96 429         |
| Licences 2017 prises entre Janv et aout 2017 (estimation)                               |                | 11 000         |
| Cote part des licences 2018 ( prises entre sept 2017 et déc 2017- 1/3) - (estimation)   |                | 60 000         |
|                                                                                         |                |                |
| Coupe du Monde Nîmes 2017 - budget communication                                        | budget com     |                |
| Coupe du Monde Nîmes 2017 - Aide prévisionnelle                                         | 30 000         |                |
|                                                                                         |                |                |
| Championnat de France Salle Jeunes Nîmes - production d'images                          | 9 000          |                |
| Championnat de France salle Adultes VITTEL - production d'images                        | 16 000         |                |
|                                                                                         |                |                |
| Championnat d'Europe en salle VITTEL - Production d'images                              | 30 000         |                |
| Championnat d'Europe en salle VITTEL - Aide directe FFTA selon budget                   | 30 000         |                |
|                                                                                         |                |                |
|                                                                                         |                |                |
| Championnat du monde 3D ROBION - production d'image (prise en charge par budget ROBION) |                |                |
| Championnat du monde 3D ROBION - Autres dépenses                                        | 20 000         |                |
| Championnat du monde 3D ROBION - Aide prévisionnelle FFTA                               | 80 000         |                |
|                                                                                         |                |                |
| 3 championnats de France extérieurs - production d'images DT 20.400 ÉCRANS              | 45 000         |                |
|                                                                                         |                |                |
|                                                                                         | <b>260 000</b> | <b>408 657</b> |
| <b>Subventions exceptionnelles</b>                                                      |                |                |
|                                                                                         |                |                |
| <b>C.N.D.S. (Championnat Europe VITTEL)</b>                                             | 90 000         | 90 000         |

**REGLEMENT DISCIPLINAIRE**  
**DE LA**  
**FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC**

Adopté par l'assemblée générale  
du 25 mars 2017

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 et conformément à l'article 33 des statuts de la fédération.

Il remplace le précédent règlement disciplinaire adopté le 3 avril 2004 qui de fait devient caduque.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

---

## **CHAPITRE IER : ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

---

---

### **Section I : Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel**

---

## **ARTICLE 2**

Il est institué un ou plusieurs organes disciplinaires de première instance et un ou plusieurs organes disciplinaires d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- 1° Des associations affiliées à la fédération ;
- 2° Des licenciés de la fédération ;
- 3° Le cas échéant, des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération ;
- 4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
- 5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ;
- 6° Des sociétés sportives ;
- 7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération, de ses organes déconcentrés et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président sont désignés par le comité directeur de la FFTA..

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- 1° D'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;
- 2° Ou de démission ;
- 3° Ou d'exclusion.

Chacun de ces organes se compose de cinq membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Les présidents de la fédération, de ses organes déconcentrés ainsi que les membres des instances dirigeantes de la fédération ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.

Tout organe disciplinaire des organes déconcentrés de la fédération est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération, à ses organes déconcentrés, par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

### **ARTICLE 3**

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la fédération, de ses organes déconcentrés est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

### **ARTICLE 4**

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles fixées aux articles 2, 7 et au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

### **ARTICLE 5**

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président de séance a voix prépondérante.

Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.

### **ARTICLE 6**

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de la personne poursuivie, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

### **ARTICLE 7**

Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.



## **ARTICLE 8**

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

## **ARTICLE 9**

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

---

## **Section 2 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance**

---

### **ARTICLE 10**

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes . :

- à l'échelon national : par le président ou par le bureau directeur de la FFTA
- à l'échelon régional, lorsqu'il existe un organe de 1<sup>ère</sup> instance : par le président ou par le bureau directeur de la ligue régionale
- 

Ne font pas l'objet d'une instruction les catégories d'affaires opposant deux clubs ou celles opposant deux licenciés entre eux.

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires sont désignées par le bureau directeur ou le Président de la Fédération, ou encore, le bureau directeur du comité régional ou son président s'il s'agit d'une procédure au niveau régional. Elles sont choisies soit parmi les personnes physiques, ou les collaborateurs et licenciés des personnes morales, mentionnées à l'article 2, soit en raison de leur compétence au regard des faits objets des poursuites. En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, elles ont déléguation du président de la fédération, de ses organes déconcentrés pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

Elles ne peuvent être membres des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont connaissance en raison de leurs fonctions. Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute.

### **ARTICLE 11**

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire.

Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

- 1° Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;

2° Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

### **ARTICLE 12**

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, les organes compétents peuvent prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents. Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 18 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 9 et sont insusceptibles d'appel.

### **ARTICLE 13**

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus dans les conditions prévues à l'article 9, au minimum sept jours avant la date de la séance.

La personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier.

Le rapport d'instruction pourra être transmis par voie électronique sur demande de l'intéressé exprimée 3 jours au plus tard avant la séance selon les modalités précisées sur la convocation. A défaut, il sera disponible sur place dans l'heure qui précède la séance.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par conférence audiovisuelle sous réserve de l'accord du président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat et présenter ses observations écrites ou orales.

Si elle ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, elle peut demander 4 jours fermes avant la séance à être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la fédération aux frais de celle-ci.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

La lettre de convocation mentionnée au premier alinéa indique à la personne poursuivie l'ensemble des droits définis au présent article.

### **ARTICLE 14**

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par la personne poursuivie ou, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

#### Article 15

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

#### **ARTICLE 16**

Par exception aux dispositions de l'article 13, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, à savoir la violation flagrante des règlements sportifs ou administratifs, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent adresser par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues aux articles 13 et 15.

#### **ARTICLE 17**

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargée de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le président de séance et le secrétaire.

La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'association avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 9.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'association sportive, dont dépend la personne poursuivie est informés de cette décision et le cas échéant la Fédération s'il s'agit d'un organe disciplinaire de 1ère instance statuant au niveau régional.

#### **ARTICLE 18**

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat, l'association avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 14, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

---

## **Section 3 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel**

---

### **ARTICLE 19**

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat ainsi que le président de la Fédération (s'il s'agit du niveau national), le président du comité régional (s'il s'agit du niveau régional) peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 9, dans un délai de sept jours.

Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole,

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, comités régionaux,), l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 9. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 20**

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

Les dispositions des articles 13 à 15 et 17 ci-dessus sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel.

### **ARTICLE 21**

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'association avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du code du sport.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article 24.

---

## CHAPITRE II : SANCTIONS

---

### **ARTICLE 22**

Les sanctions applicables sont notamment (12) :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros ;
- 4° La perte d'une ou plusieurs rencontres sportives et des gains liés à celle-ci ;
- 5° Une pénalité en temps ou en points ;
- 6° Le déclassement ;
- 7° La non homologation d'un résultat sportif ;
- 8° La suspension de terrain ou de salle ;
- 10° L'interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par une fédération ;
- 11° L'interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- 12° L'interdiction d'exercice de fonction ;
- 13° Le retrait de la licence pendant la durée de l'interdiction ;
- 14° une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier ;
- 15° La radiation ;
- 16° L'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.
- 17° la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

Les sanctions consécutives à la violation des règlements sportifs revêtent un caractère automatique dans les cas limitativement fixés en annexe du présent règlement sous réserve que l'organe disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 24.

La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, de la ligue professionnelle ou d'une association sportive ou caritative (14).

### **ARTICLE 23**

Dans le cas d'une sanction l'organe disciplinaire fixe, la prise d'effet et les modalités d'exécution.

### **ARTICLE 24**

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.

A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication au bulletin officiel de la fédération de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

### **ARTICLE 25**

Les sanctions prévues à l'article 22, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de 3 ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 22.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

Fait à Paris, le 25 mars 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Président,  
Philippe BOUCLET

Le Secrétaire Général  
Jean-Michel CLEROY



### **Annexe**

Sanctions automatiques applicables dans le cas de la violation des règlements sportifs.

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Amende ;
- Perte d'une ou plusieurs rencontres possibles ;
- Pénalité en temps ou en points ;
- Suspension de terrain ou de salle ;
- déclassements